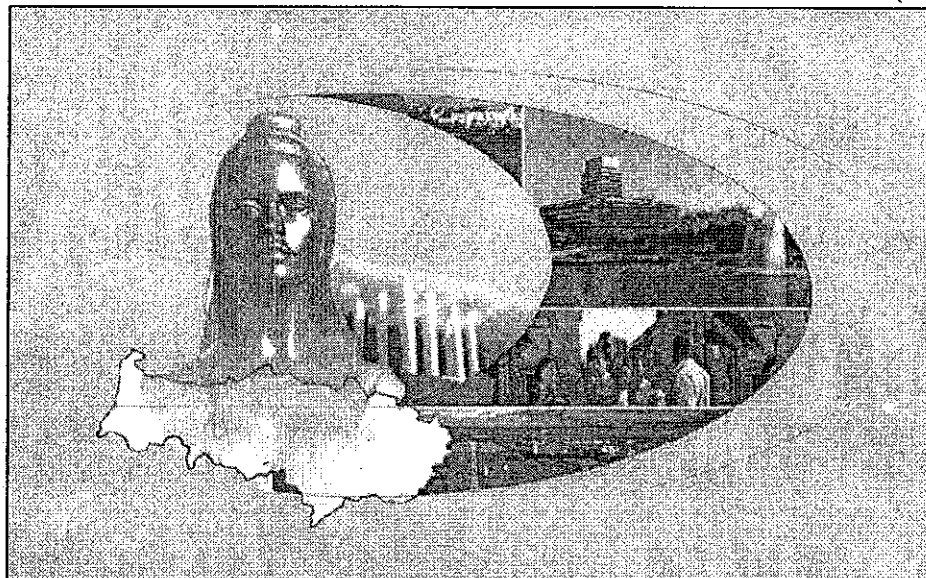


ISSN : 0763-7896



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 30 avril 2008 - N° 9 - Avril 2008

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 080038 en date du 2 Avril 2008 modifiant l'arrêté n°070009 du 29 janvier 2007 accordant 001 l'agrément départemental à l'union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise (UDSPVO) pour assurer les formations aux premiers secours

Arrêté n° 080046 en date du 24 Avril 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission 005 communale de sécurité d'Osny

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté n° 08-013 en date du 25 Avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, 008 directrice des libertés publiques et de la citoyenneté

Bureau des usagers de la route

Arrêté en date du 10 Avril 2008 fixant la composition de la Commission Départementale Médicale 012 d'Appel

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° 08-267 en date du 24 Avril 2008 modifiant la composition du conseil départemental de 016 l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val d'Oise

Arrêté n° 08-268 en date du 24 Avril 2008 modifiant l'arrêté de composition de la formation spécialisée 020 "nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Arrêté n° 08-269 en date du 24 Avril 2008 modifiant l'arrêté de composition de la formation spécialisée 022 "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Arrêté n° 08-271 en date du 25 Avril 2008 modifiant la composition du groupe de travail chargé de 024 l'élaboration du règlement de la commune d'Ezanville

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

Arrêté n° 08-226 en date du 3 Avril 2008 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de 026 Bessancourt, l'acquisition et l'aménagement par l'agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP), de terrains d'une superficie d'environ 30 hectares nécessaires à la réalisation de la ZAC des Meuniers

Arrêté n° 08-227 en date du 3 Avril 2008 déclarant cessibles, au profit de l'établissement public 029 d'aménagement Plaine de France agissant pour le compte de la communauté d'agglomération Val-de-France, divers immeubles situés sur le territoire des communes de Garges-les-Gonesse et Sarcelles nécessaires à l'aménagement et à la restructuration du quartier de la gare de Garges/Sarcelles

Arrêté n° 08-230 en date du 7 Avril 2008 portant modification des articles 8 et 12 des statuts de la 043 communauté de communes du Haut Val d'Oise

Arrêté n° 08-257 en date du 21 Avril 2008 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées 055 sans occupation temporaire au profit de la direction régionale de l'équipement d'Ile de France dans le

cadre des études nécessaires au prolongement de la francilienne "A104" entre Cergy-Pontoise et Poissy-Orgeval

Arrêté n° 08-261 en date du 22 Avril 2008 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, l'acquisition et l'aménagement par le Conseil général du Val d'Oise, de terrains nécessaires à la réalisation de la mise à deux fois deux voix de la RD 902A entre la RD 317 et l'autoroute A1 058

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté n° A 08-235 BRCT en date du 10 Avril 2008 portant nomination d'un agent comptable spécial pour la régie municipale "montagny Cable" 065

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de l'action économique et de l'emploi

Arrêté en date du 24 Avril 2008 portant nomination du médiateur du secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR) pour le Val d'Oise 067

Bureau des programmes budgétaires

Arrêté en date du 11 Avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 mars 2007 portant nomination du régisseur au sein de la police municipale de la commune de Cergy 068

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT

Bureau de la formation et de l'action sociale

Arrêté n° 49 en date du 23 Avril 2008 établissant la liste des services disposant de correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans le département du Val d'Oise 069

Arrêté n° 50 en date du 23 Avril 2008 établissant la liste des correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans le département du Val d'Oise 073

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Cohésion sociale et intégration

Arrêté n° 2008-542 en date du 28 Avril 2008 modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat 078

Service des Etablissements

Arrêté n° DDASS/2008-95-0032 en date du 3 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008 de l'hôpital d'enfants Margency Croix-Rouge Française 080

Arrêté n° DDASS/2008-95-017 en date du 3 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008 du centre hospitalier du Vexin 083

Arrêté n° DDASS/2008-95-018 en date du 3 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008 pour le centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle "La Chataigneraie" 086

Arrêté n° DDASS/2008-95-019 en date du 3 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008 du centre médical et pédagogique Jacques Arnaud 088

- Arrêté n° DDASS/2008-95-020 en date du 3 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels 090 pour l'exercice 2008 pour l'hôpital de jour "La Mayotte"
- Arrêté n° DDASS/2008-95-021 en date du 3 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels 092 pour l'exercice 2008 maison de convalescence de Saint Brice Sous Forêt
- Arrêté n° DDASS/2008-95-022 en date du 3 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels 094 pour l'exercice 2008 de l'hôpital de jour - centre psychothérapeutique "Les Vignolles"
- Arrêté n° DDASS/2008-95-024 en date du 3 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels 096 pour l'exercice 2008 du centre hospitalier intercommunal des portes de l'Oise
- Arrêté n° DDASS/2008-95-026 en date du 3 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels 099 pour l'exercice 2008 de la clinique médicale diététique et gériatrique d'Ennery
- Arrêté n° DDASS/2008-95-027 en date du 3 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels 101 pour l'exercice 2008 du groupement hospitalier Eaubonne Montmorency hôpital Simone Veil
- Arrêté n° DDASS/2008-95-030 en date du 3 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels 104 pour l'exercice 2008 de l'hôpital "le parc"
- Arrêté n° DDASS/2008-95-031 en date du 3 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels 106 pour l'exercice 2008 du centre hospitalier René Dubos
- Arrêté n° DDASS/2008-95-023 en date du 4 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels 109 de soins pour l'exercice 2008 du centre hospitalier Victor Dupouy
- Arrêté n° DDASS/2008-95-025 en date du 4 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels 112 de soins pour l'exercice 2008 du centre hospitalier de Carnelle
- Arrêté n° DDASS/2008-95-028 en date du 4 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels 114 pour l'exercice 2008 du centre hospitalier de Gonesse
- Arrêté n° DDASS/2008-95-029 en date du 4 Avril 2008 portant fixation des dotations et forfaits annuels 117 pour l'exercice 2008 de la fondation Chantepie Mancier
- Arrêté n° DDASS/2008-95-033 en date du 4 Avril 2008 portant fixation des forfaits annuels de soins 119 pour l'exercice 2008 de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Carnelle
- Arrêté n° DDASS/2008-95-035 en date du 4 Avril 2008 portant fixation des forfaits annuels de soins 121 pour l'exercice 2008 de l'unité de soins de longue durée de la fondation Chantepie Mancier
- Arrêté n° DDASS/2008-95-036 en date du 4 Avril 2008 portant fixation des forfaits annuels de soins 123 pour l'exercice 2008 de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local de Marines
- Arrêté n° DDASS/2008-95-045 en date du 4 Avril 2008 portant fixation des forfaits annuels de soins 125 pour l'exercice 2008 de l'unité de soins longue durée du centre hospitalier d'Argenteuil
- Arrêté n° DDASS/2008-95-034 en date du 4 Avril 2008 portant fixation des forfaits annuels de soins 127 pour l'exercice 2008 de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Gonesse
- Arrêté n° DDASS/2008-95-041 en date du 14 Avril 2008 annulant l'arrêté 2008/017 du 03/04/2008 et 129 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008 du centre hospitalier du Vexin

Service des politiques médico-sociales

Arrêté n° 2008-301 en date du 28 Avril 2008 modifiant l'arrêté n° 2007-1642 du 28 décembre 2007 et 132 autorisant la transformation des 162 lits de la maison de retraite "Romain Lavielle" à Ennery en 162 lits d'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Arrêté n° 2008-548 en date du 28 Avril 2008 autorisant la maison de retraite Val Notre Dame à 134 dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

Pôle juridique

Arrêté n° 2008-76 en date du 7 Avril 2008 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2008 136 de la clinique Sainte Marie à Osny

Arrêté n° 2008-77 en date du 7 Avril 2008 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2008 139 de l'hôpital privé Nord Parisien à Sarcelles Lochères

Arrêté n° 2008-78 en date du 7 Avril 2008 portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2008 141 de la clinique Claude Bernard à Ermont

Arrêté n° 08-81 en date du 10 Avril 2008 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la 143 direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val d'oise

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service habitat logement

Arrêté en date du 22 Avril 2008 modifiant la représentation à la Commission Départementale de 145 Conciliation

Arrêté en date du 24 Avril 2008 portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de 147 sauvegarde de la copropriété "les sources" à Montigny lès Cormeilles

Service Education et Sécurité Routière

Autorisation n° D.D.E. 866 en date du 8 Avril 2008 pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie 150 électrique : création du pose DP "BELUGA" à Vémars

Autorisation n° D.E.E. 867 en date du 14 Avril 2008 pour l'exécution d'un projet de distribution 153 d'énergie électrique : création du pose DP "COLLEGOUSS" à Goussainville

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Service santé et protection animales

Arrêté n° 08-00328 en date du 1 Avril 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire à Melle Taralle 156 Leatitia, docteur vétérinaire à Beaumont-sur-Oise

Arrêté n° 08-00330 en date du 1 Avril 2008 portant attribution du mandat sanitaire à Melle Roletti 157 Leatitia, docteur vétérinaire à Pontoise

Service sécurité sanitaire des aliments

Arrêté n° HA0800315 en date du 3 Avril 2008 portant fermeture d'urgence d'un établissement de métier 158 de bouche "la Maison Russe" à Montmagny

TRESORERIE GENERALE

Division ressources humaines et moyens

Décision en date du 29 Fevrier 2008 portant délégation de signature à Mme Brigitte PEREZ, receveuse- 160
perceptrice du Trésor Public

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Direction

Décision en date du 24 Avril 2008 nommant Mme Gwladys SIGURET, Inspectrice du travail, renfort 162
sur l'ensemble du département du Val d'Oise

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Service Navigation de la Seine

Décision en date du 25 Janvier 2008 délimitant les zones de stationnement supérieur à un mois sur le 163
domaine fluvial de Mériel

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

Cabinet

Arrêté n° 2008-00228 en date du 9 Avril 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein 164
de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

080038

ARRETE N°

Modifiant l'arrêté n° 070009 du 29 janvier 2007 accordant l'agrément départemental à l'union départementale des sapeurs -pompiers du Val d'Oise (U.D.S.P.V.O) pour assurer les formations aux premiers secours

Le Préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

001

VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, et notamment les articles 1er et 3 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 avril 1994 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'avis de l'Observatoire national du secourisme en date du 19 septembre 2006 ;

CONSIDERANT que l'article 14 de l'arrêté du 24 mai 2000 modifiant l'article 19 de l'arrêté du 8 juillet 1992 dispose que l'agrément précise les formations autorisées ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'union départementale des sapeurs pompiers du Val d'Oise (U.D.S.P.V.O) est conforme à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé ;

CONSIDERANT, en conséquence, que l'agrément départemental accordé à l'union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise (U.D.S.P.V.O) par arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 peut être modifié ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 070009 du 29 janvier 2007 accordant l'agrément départemental à l'union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise (U.D.S.P.V.O.) pour la formation aux premiers secours, est modifié comme suit :

L'union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise (U.D.S.P.V.O.) est agréée pour assurer les formations suivantes :

- formation à la prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1),
- formation aux unités d'enseignement de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- formation aux unités d'enseignement de premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),
- formation à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1),
- formation à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3),
- brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS).

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 070009 du 29 janvier 2007 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets de Pontoise et de Sarcelles, Madame la sous-préfète d'Argenteuil, Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 2 AVR. 2008

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Michel BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE D'OSNY**

080046

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le Code des communes,
- VU le Code de l'urbanisme,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97.645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 février 1996 créant la commission communale de sécurité d'Osny, modifié par les arrêtés des 19 août 1996, 17 avril 2000, 21 avril 2001, 31 octobre 2003 et 14 décembre 2005 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Osny en date du 20 mars 2008;
- VU les demandes de M. le maire d'Osny en date du 16 avril 2008;
- SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 février 1996 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le maire de la commune d'Osny ou MM. Jean-Claude PINQUET, Gwénohé JOSSE, maires adjoints ou, MM. Jean BISEAU, Jean LABBE, conseillers municipaux et Mme Barbara DUMAS, conseillère municipale.

1 – sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;
- le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2 – sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1 mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

3 – est membre à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, la personne qualifiée : M. Pascal POLAKOWSKI, directeur des services techniques de la ville, M. Robert CASTILLON, technicien supérieur chef, M. Bruno PINVIN, contrôleur de travaux et M. Maxime TSAKIRIS, agent de maîtrise principal.

ARTICLE 3

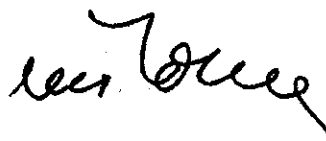
Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 2 février 1996 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4

M. le sous-préfet directeur de cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, M. le chef du S.I.D.P.C., M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire d'OSNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 24 AVR. 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 -013 donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice des libertés publiques et de la citoyenneté

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2005 portant réorganisation de la préfecture et nommant Mme Martine THORY en qualité de directrice des libertés publiques et de la citoyenneté ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Martine THORY, directrice des libertés publiques et de la citoyenneté à la préfecture du Val d'Oise, en ce qui concerne :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, ampliations et bordereaux d'envoi ;
- toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;

et les actes énumérés ci-dessous :

- les arrêtés autorisant un recensement complémentaire dans une commune,
- les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
- les arrêtés à caractère individuel dont la durée n'excède pas trois ans,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives pédestres en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
- les arrêtés de survol du territoire, en cas d'avis favorable du district aérien, de la police de l'air et des frontières,
- les autorisations de ball-trap, match de boxe, tournage de films,
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves cyclistes en cas d'avis unanime des autorités municipales, de gendarmerie et de police,
- les autorisations de lâchés de ballons, en cas d'avis unanime des services consultés,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation,
- les agréments de gardes particuliers, agents SNCF,
- les agréments des agents privés de recherche,
- les arrêtés d'autorisation ou de refus d'agrément de sociétés de gardiennage
- les décisions d'autorisation ou refus à l'embauche des salariés des sociétés de gardiennage
- les arrêtés d'autorisation d'installation de vidéo-surveillance
- les enquêtes administratives relatives aux demandes de port d'arme des convoyeurs de fonds et de celles émanant d'autres départements que celui du Val d'Oise,
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour les polices municipales du département
- les décisions d'autorisation ou de refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
- les autorisations de port d'armes pour les policiers municipaux
- les arrêtés d'autorisation de signaux d'alarme sur avis des services de police,
- les attestations de situation militaire prises en application des accords internationaux,
- les arrêtés d'octroi du bénéfice de l'article 238bis du code général des impôts,
- les états des débiteurs retardataires à poursuivre conformément aux dispositions du décret n° 66.624 du 19 août 1966,
- les états de sursis d'avance ou de décharge de responsabilité en cas d'avis conforme du trésorier payeur général et du directeur des contributions directes,
- les permis de chasser,
- les certificats internationaux de route et permis de conduire internationaux,
- les certificats d'immatriculation, carnets WW, cartes W,
- les retraits ou récépissés de déclaration de mise en circulation,
- les attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- les inscriptions de radiation de gage,
- les arrêtés d'agrément des experts V.G.A. et des gardiens de fourrière,
- les arrêtés d'autorisation permanente d'ouverture tardive (discothèques, pubs)
- les décisions d'autorisation ou refus d'ouverture tardive occasionnelle
- les permis de conduire,
- les arrêtés d'annulation de permis de conduire pour défaut de points,
- les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération,
- les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
- les autorisations de mise en circulation de véhicules à usage professionnel,
- les autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- les autorisations d'exercer la profession d'artisan taxi, sur avis conforme des autorités municipales et services concernés,
- les cartes professionnelles de :
 - taxi,

- agent immobilier,
- guide-interprète,
- petite et grande remise,
- commerçant non sédentaire,
- brocanteur,
- les habilitations liées à l'usage d'explosif (emploi d'explosifs, exploitation d'un dépôt...)
- les habilitations à utiliser les hélicoptères,
- les habilitations des personnels navigants et des élèves pilotes pour l'accès aux zones réservées des aérodromes majeurs
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- les cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute,
- tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations,
- les cartes nationales d'identité,
- les passeports,
- les passeports collectifs,
- les oppositions aux sorties de territoire,
- les laissez-passer,
- les sorties collectives du territoire,
- les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- les autorisations d'hébergement collectif,
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- les décisions portant refus de séjour aux ressortissants étrangers,
- les avis formulés sur les dossiers de demande de naturalisation,
- les décisions de rejet au titre du regroupement familial,

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Mme Martine THORY en ce qui concerne les mesures individuelles de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Pontoise, en son absence, à Mme Catherine DUCASSE, attachée, chef du bureau des usagers de la route, et, en son absence, à Mme Hélène SOISSONS, adjointe au chef du bureau de la circulation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine THORY, délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1er - à l'effet de signer toutes pièces et tous documents entrant dans les attributions respectives de leur bureau et, éventuellement, dans les attributions de la direction, à l'exception des arrêtés à caractère individuel dont la durée excède un mois, aux personnes suivantes :

Bureau de la citoyenneté

- ✓ M. Patrick CALVEZ, attaché principal, chef de bureau, et,
- ✓ en son absence, à Mme Marie-Noëlle ERDINGER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau,
- ✓ en son absence, à Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée, adjointe au chef de bureau, chargée de mission COPEC (commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté),
- ✓ et à Mme Chantal MENEGHETTI secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section des naturalisations.

Bureau des usagers de la route

- ✓ Mme Catherine DUCASSE, attachée, chef de bureau, et,
- ✓ en son absence, à Mme Hélène SOISSONS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Bureau des ressortissants étrangers

- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef de bureau, et,
- ✓ en son absence, à Mme Stéphanie DECROZANT, attachée, adjointe au chef de bureau,
- ✓ ainsi qu'à Mme Andrée BEILLEAU, attachée, adjointe au chef de bureau,
- ✓ et à Mme Nathalie LOPES, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section éloignement, pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- ✓ à Mme Anne-Marie ROZAT, adjointe administrative principale 2^{ème} classe, responsable de la section de délivrance des titres, pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- ✓ à Mme Marianne LE GUERN, adjointe administrative principale 1^{ère} classe, responsable de la section « asile- titres de voyage » pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire et pour les invitations à quitter le territoire français,
- ✓ à Mme Carolle PIMENTEL, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section « courrier-contentieux-CTS-COMEX » pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Bureau de la réglementation

- ✓ Mme Béatrice DELAHAYE, attachée principale, chef de bureau, et,
- ✓ en son absence, à Mme Jacqueline GUIBOUX, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Martine THORY directrice, à Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, à Mme Stéphanie DECROZANT, attachée et à Mme Andrée BEILLEAU, attachée, à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) :

- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 12 ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice des libertés publiques et de la citoyenneté et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 AVR. 2008

Le préfet

Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le 10 AVR. 2008

Bureau des Usagers de la
Route

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 221-10 à R. 221-14, R. 221-19, R. 225-2 et R. 241-2;

VU la Directive de la Commission des Communautés Européennes 2000/56/CE du 14 septembre 2000 modifiant la directive 91/439/CEE du Conseil relative au permis de conduire;

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2006 relatif à la composition de la Commission Médicale d'Appel du département du Val d'Oise;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: La composition de la Commission Départementale d'Appel est fixée comme suit:

1°) Médecins spécialistes en cardiologie:

- Docteur Yves FLEJOU
5, avenue Paul Béjot
95260 Beaumont-sur-Oise
- Docteur Sylvie FOURNIER
135, rue Edouard Vaillant
95870 Bezons

2°) Médecins spécialistes en ophtalmologie:

- Docteur Béatrice NOACHOVITCH-RIGAUD
1, rue de l'arrivée
95880 Enghien-les-Bains
- Docteur Franck de LAROUSSILHE
Clinique Sainte-Marie
1, rue Christian Barnard
95520 Osny
- Docteur Marie-Christine LEON
Centre Alfred Kastler
2, avenue Charles Péguy
95200 Sarcelles

3°) Médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie:

- Docteur André GOUDARD
26, rue Séré Depoin
95300 Pontoise

4°) Médecin spécialiste en gastro-entérologie:

- Docteur Daniel SALAUN
19, avenue de la Constellation
95800 Cergy-Saint-Christophe

5°) Médecin spécialiste en pneumologie:

- Docteur A. SIMO
Clinique Conti
15, avenue de Paris
95290 L'Isle-Adam

6°) Médecins spécialistes en psychiatrie:

- Docteur Dominique BARBELENET
22 avenue Jean Jaurès
95100 Argenteuil
- Docteur Nicole DELALE
Groupe Médical des Linandes
8, Linandes Pourpres
95014 Cergy Cedex

7°) Médecin spécialiste en neurologie:

- Docteur Patrick DUSSAUX
5, rue de Villarceaux
95000 Cergy

8°) Médecin spécialiste en diabétologie-endocrinologie:

- Docteur Denys ROULLIER
14, rue Carnot
95300 Pontoise

ARTICLE 3: Est désigné pour exercer les fonctions de président de cette commission:

- Docteur Yves GIORDANO
1, rue de Morangles
95820 Bruyères-sur-Oise

ARTICLE 4: les médecins spécialistes, membres de la commission médicale d'appel, sont nommés pour une durée de deux ans.

ARTICLE 5: Les candidats et les conducteurs tenus de subir un nouvel examen médical devant la commission d'appel devront adresser leur demande au secrétariat de la commission.

Le président est chargé de réunir la commission (un médecin généraliste et un médecin spécialiste) dans les affections pour lesquelles les candidats subissent l'examen.

ARTICLE 6: Un candidat ou un conducteur ne doit en aucun cas être examiné en commission d'appel par un médecin qui l'a déjà examiné en première instance.

ARTICLE 7: L'activité des médecins agréés par le Préfet ne peut se prolonger au delà de soixante-dix ans.

ARTICLE 8: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le **24 AVR. 2008**

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

R 08-267

Arrêté préfectoral modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Val d'Oise

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code de la Santé Publique, livre IV, titre I et notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-16 à R 1416-21 ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2006 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Val d'Oise (CODERST) ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 10 janvier et 14 mars 2007, 9 janvier et 28 février 2008 modifiant l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2006 ;
- VU la délibération du Conseil général du Val d'Oise du 28 mars 2008 désignant Madame GILLOT et Monsieur DAVIOT en qualité de membres titulaires et Madame CAYZAC et Monsieur MONTALDO en qualité de membres suppléants pour le représenter au sein du CODERST ;
- VU le courrier en date du 21 avril 2008 de l'Union des Maires du Val d'Oise proposant au préfet de désigner Monsieur GUIARD, Maire de Boissy l'Aillier, Monsieur BOISTARD, Maire de Montsoult, Monsieur MICHARD, premier adjoint au Maire d'Auvers sur Oise, en qualité de membres titulaires, et Monsieur DECOLIN, Maire de Luzarches, Madame GUERIN, Maire de Saint-Clair sur Epte et Monsieur VAILLANT, Maire de Villiers le Bel, en qualité de membres suppléants ;

016

- VU le courrier en date du 21 avril 2008 de l'association Val d'Oise Environnement confirmant la désignation de Monsieur LE MÉE en qualité de titulaire du CODERST et de Monsieur BOHLER en qualité de membre suppléant ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, par conséquent, d'apporter les modifications nécessaires à la composition du CODERST du Val d'Oise en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2006 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Val d'Oise, est modifié comme suit :

- Sept Représentants des Services de l'Etat :

1. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
2. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,
3. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ou son représentant,
4. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
5. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
6. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ou son représentant,
7. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,

- Cinq Représentants des Collectivités Territoriales

1. Madame Dominique GILLOT, première vice-présidente du Conseil général, membre titulaire.

Madame Marie-José CAYZAC, Conseillère Générale, membre suppléant.

2. Monsieur Robert DAVIOT, Conseiller Général, membre titulaire.

Monsieur Michel MONTALDO, Conseiller Général, membre suppléant.

3. Monsieur Michel GUIARD, Maire de Boissy l'Aillerie, membre titulaire.

Monsieur Patrick DECOLIN, Maire de Luzarches, membre suppléant.

4. Monsieur Jean-Claude BOISTARD, Maire de Montsault, membre titulaire.

Madame Nathalie GUERIN, Maire de Saint-Clair sur Epte, membre suppléant.

5. Monsieur Christian MICHARD, premier adjoint au Maire d'Auvers sur Oise, membre titulaire.

Monsieur Didier VAILLANT, Maire de Villiers le Bel, membre suppléant.

- Neuf personnes réparties à part égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines.

1. Monsieur René LE MÉE, association Val d'Oise Environnement, membre titulaire.

Monsieur Etienne BOHLER, association Val d'Oise Environnement, membre suppléant.

2. Madame Anne Marie DUMONT, UDAF 95, membre titulaire.

Monsieur Jean Claude BAUER UDAF 95, membre suppléant.

3. Monsieur Bernard BRETON, Fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre titulaire.

Monsieur Jean VIRARD, Fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre suppléant.

4. Monsieur Jean Luc PERRONNET, Chambre de Métiers et de l'artisanat, membre titulaire.

Monsieur Marcel FOUBERT, Chambre de Métiers et de l'artisanat, membre suppléant.

5. Monsieur Damien RADET, Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France, membre titulaire.

Monsieur, Jean-Marie FOSSIER, Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France, membre suppléant.

6. Monsieur Jean-Michel ANDREASSIAN, Chambre de Commerce et d'Industrie , membre titulaire.

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN, Chambre de Commerce et d'Industrie , membre suppléant.

7. Madame Jocelyne HUYBRECHTS, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF), membre titulaire.

Monsieur Jean Pierre SIMON, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF), membre suppléant.

8. Monsieur Daniel VOLPATTI, Syndicat des Architectes, membre titulaire.

Madame Dominique RIQUIER-SAUVAGE, Syndicat des Architectes, membre suppléant.

9. Monsieur Christian SALOME, Agence de l'eau Seine Normandie, membre titulaire.

Mademoiselle DUVAL, Agence de l'eau Seine Normandie, membre suppléant.

- Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin.

1. Madame le Docteur Catherine FEVRIER, Médecin du Travail, membre titulaire.
2. Madame le Docteur Nathalie JOANNARD, Médecin Inspecteur de la Santé Publique à la DDASS, membre titulaire.
3. Monsieur le Docteur Jacques PUYBARET, en qualité de membre titulaire.
Madame le Docteur Monique BOUQUIN, en qualité de membre suppléant.
4. Mademoiselle Stéphanie BERGER, Bureau VERITAS, membre titulaire.

- **Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 AVR. 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES
Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Cergy-Pontoise, le

08268

Arrêté Préfectoral modifiant l'arrêté de
composition de la formation spécialisée "**Nature**"
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

LE PREFET DU VAL D'OISE

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 222-06 du 19 octobre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), modifié le 12 janvier 2007 ;

- VU l'arrêté préfectoral N° 228/06 du 23 octobre 2006 portant composition de la formation spécialisée de la « Nature » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié par arrêtés préfectoraux des 31 janvier et 21 mars 2007 ;

- VU la délibération du Conseil Général du 28 mars 2008 ;

- VU les courriers de l'Union des Maires en date des 21 et 23 avril 2008 proposant deux représentants des communes et un représentant d'établissement public de coopération intercommunale à la CDNPS ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition de la formation spécialisée de la nature de la CDNPS à la suite des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008 ;

CONSIDERANT que les syndicats mixtes de gestion des parcs naturels régionaux (PNR) du Vexin Français et Oise Pays-de-France n'ont pas encore délibéré pour désigner leurs représentants à la CDNPS suite aux élections municipales ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article Ier de l'arrêté n° 228/06 du 23 octobre 2006 portant composition de la formation spécialisée de la « Nature » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, est modifié comme suit :

Au titre du collège des représentants des services de l'Etat :

- le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant,
- le Directeur Régional du Tourisme, ou son représentant,
- le Directeur Régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture ou son représentant.

<u>collège des représentants des collectivités territoriales</u>	Titulaires	Suppléants
Conseil Général	Monsieur Jean-Pierre MULLER	Monsieur Jean-Pierre BARENTIN
Conseil Général	Monsieur Patrick DECOLIN	Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT
Maires	Madame Dominique HERPIN POULENAT Maire de Vétheuil	Monsieur Michel FLEURIER Maire d'Arthies
Maires	Monsieur Jean-Christophe POULET Maire de Bessancourt	Madame Michèle GRENAU Maire de Fontenay-en-Parisis
Communauté de communes du Pays de France	Monsieur Jacques RENAUD	Madame Ghislaine LAPCHIN de POULPIQUET

<u>collège des personnalités qualifiées</u>	Titulaires	Suppléants
Association Les Amis de la Terre	Madame Joan FENET	Madame Simone SAGUEZ
Comité Départemental Rando 95	Madame Micheline MARTEL	Monsieur Constantin ANGELOGLOU
Association Val-d'Oise Environnement	Monsieur René LE MEE	Madame Françoise LAURENT
PNR Oise/Pays-de-France		
PNR du Vexin Français		

<u>collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels</u>	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France	Monsieur Jean-Marie FOSSIER	Monsieur Damien RADET
Syndicat des propriétaires forestiers Ile-de-France	Monsieur Olivier POTIN	Monsieur Etienne de MAGNITOT
Ecologue	Monsieur BLONDEAU	Monsieur GIBIARD
Ornithologue	Monsieur JARDIN	Mme PENPENY
Ecologue, entomologue	Monsieur PARJART	Monsieur VARDON

ARTICLE 2 : le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « Nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 24 AVR. 2008

Le Secrétaire Général

021

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES
Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Cergy-Pontoise, le

08269

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT L'ARRETE DE COMPOSITION DE
LA FORMATION SPECIALISEE DES SITES ET PAYSAGES
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

LE PREFET DU VAL D'OISE

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 222-06 du 19 octobre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié le 12 janvier 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 224-06 du 19 octobre 2006 portant composition de la formation spécialisée « Sites et Paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites modifié par arrêtés préfectoraux des 17 janvier et 21 mars 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 28 mars 2008 ;
- VU les courriers de l'Union des Maires en date des 21 et 23 avril 2008 proposant deux représentants des communes et un représentant d'établissement public de coopération intercommunale à la CDNPS ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition de la formation spécialisée des sites et paysages de la CDNPS à la suite des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008 ;

CONSIDERANT que les syndicats mixtes de gestion des parcs naturels régionaux (PNR) du Vexin Français et Oise Pays-de-France n'ont pas encore délibéré pour désigner leurs représentants à la CDNPS suite aux élections municipales ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article Ier de l'arrêté de composition de la formation spécialisée des « Sites et Paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites désignée par arrêté préfectoral n° 224-06 du 19 octobre 2006, est modifié comme suit :

022

Au titre du collège des représentants des services de l'Etat – collège I :

- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,
- le Directeur Régional du Tourisme ou son représentant.

collège des collectivités territoriales	Titulaires	Suppléants
Conseil général	M. Jean-Pierre MULLER	M. Jean-Pierre BARENTIN
Conseil général	M. Patrick DECOLIN	M. Jean Pierre ENJALBERT
Maires	Mme Dominique HERPIN-POULENAT, maire de Vétheuil	M. Michel FLEURIER, maire d'Arthies
Maires	Monsieur Jean-Christophe POULET Maire de Bessancourt	Madame Michèle GRENAU Maire de Fontenay-en-Parisis
communauté de communes Pays de France	Monsieur Jacques RENAUD	Madame Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET

Collège des personnalités qualifiées	Titulaires	Suppléants
Association Val d'Oise Environnement	M. LE MEE	Mme LAURENT
Association « Les Amis de la Terre »	Mme FENET	Mme SAGUEZ
Association « Les Amis du Vexin »	M. MARCHON	M. J. POIROT
PNR Oise Pays de France		
PNR du Vexin Français		

Collège des personnes compétentes	Titulaires	Suppléants
Chambre interdépartementale d'Agriculture	M. Jean-Marie FOSSIER	M. Damien RADET
Un architecte	M. GOUGEON	M, GRISSON
Un géographe	M. DESPONDS	Mme AUCLAIR
Sauvegarde de la Vallée du Sausseron,	M, AMIOT	M. STREET
Une architecte paysagiste	Mme LAAGE	

ARTICLE 2 : le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le

24 AVR. 2008

Le Secrétaire Général

023

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

08-271

LE PREFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, R. 581-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2007 constituant un groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité sur la commune d'Ezanville ;
- VU la délibération du conseil Municipal d'Ezanville du 27 mars 2008, désignant les représentants de la commune pour siéger au sein du groupe de travail ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition du groupe de travail fixé par arrêté préfectoral du 26 février 2007 en fonction des nouvelles désignations de la commune ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté du 26 février 2007 est modifié comme suit ;

024

« **ARTICLE 2** - Le groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité de la commune d' Ezanville, est constitué comme suit :

- membres du groupe de travail avec voix délibérative :

1/ Représentants de la Commune sous la présidence de Monsieur le Maire :

- *Madame XLECOMTE*
- *Madame A RAFAITIN*
- *Madame S DESIRE*
- *Madame C. ROCHWERG*
- *Monsieur E BATTAGLIA*

2/ Représentants de l'administration :

- le Directeur régional de l'environnement (DIREN) ou son représentant,
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ou son représentant ;
- le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant ;
- le Chef du service de l'Urbanisme et du développement durable de la direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- le Chef du Service d'Aménagement Territorial Est de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant, ou son représentant,
- le Directeur du Développement Durable et des Collectivités Territoriales de la préfecture ou son représentant.

- membres du groupe de travail avec voix consultative

- Monsieur le directeur de la société AVENIR ou son représentant Monsieur ROULLEAU,
- Monsieur le directeur de la Société Clear Channel France ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la société VIACOM OUTDOOR ou son représentant, »

ARTICLE 2 – le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le Maire d'Ezanville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun de membres désignés ci-dessus, affichée en mairie d'Ezanville et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 25 AVR. 2008

Le Préfet,
pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le - 3 AVR. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
AP N° 08-226

ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT, L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT PAR L'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE (AFTRP), DE TERRAINS D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 30 HECTARES NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA ZAC DES MEUNIERES

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération en date du 14 décembre 2006 par laquelle le Conseil d'administration de l'AFTRP autorise le Président Directeur Général, après signature du traité de concession d'aménagement de la ZAC des Meuniers à BESSANCOURT, à demander le bénéfice d'une déclaration d'utilité publique au profit de l'AFTRP sur le périmètre concerné ;

VU la délibération du 24 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de BESSANCOURT demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement par l'AFTRP de divers terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC des Meuniers ;

VU la lettre du 6 novembre 2007 par laquelle l'AFTRP décide de dissocier les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et de ne soumettre dans l'immédiat à l'enquête que le dossier relatif à la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête ;

026

2.

VU l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France en date du 29 août 2007 ;

VU les avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Service de l'Eau, de la Forêt et de l'Environnement, et Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Durable en date des 20 septembre et 17 octobre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2007, modifié le 29 novembre 2007, prescrivait, du 17 décembre 2007 au 26 janvier 2008 inclus, l'ouverture, dans la commune de BESSANCOURT, d'une enquête d'utilité publique sur le projet d'acquisition et d'aménagement par l'AFTRP de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC des Meuniers ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE en date du 25 février 2008 ;

VU le courrier de l'AFTRP du 26 mars 2008 ;

CONSIDERANT que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de recommandations concernant :

- l'aménagement du passage piéton sous la voie SNCF,
- la concertation auprès du public au fur et à mesure de l'avancement des projets,
- la prise de dispositions nécessaires afin que la zone d'activités économiques ne provoque pas de nuisance aux habitants du nouveau quartier des meuniers
- l'implantation de commerces de proximité,
- et la diversité de l'architecture du futur habitat ;

CONSIDERANT que l'AFTRP apporte des éléments de réponse dans son courrier du 26 mars 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de, BESSANCOURT, l'acquisition et l'aménagement par l'AFTRP de terrains d'une superficie d'environ 30 hectares nécessaires à la réalisation de la ZAC des Meuniers.

3.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président Directeur Général de l'AFTRP est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situé sur le territoire de la commune de BESSANCOURT.

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de PONTOISE
Monsieur le Maire de BESSANCOURT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 3 AVR. 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le – 3 AVR. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH 08-227

ARRETE DECLARANT CESSIBLES, AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT PLAINE DE FRANCE AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL-DE-FRANCE, DIVERS IMMEUBLES SITUES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE, GARGES-LES-GONESSE ET SARCELLES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT ET A LA RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE LA GARE DE GARGES/SARCELLES

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2006 déclarant d'utilité publique sur le territoire des communes de GARGES-les-GONESSE et SARCELLES les travaux et acquisitions nécessaires au projet d'aménagement de restructuration du quartier de la gare de GARGES/SARCELLES, au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val de France ;

VU la lettre du 4 juin 2007 par laquelle Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France demande l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 prescrivant dans les communes de GARGES-les-GONESSE et SARCELLES une enquête parcellaire complémentaire préalable à la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'aménagement du quartier de la gare de GARGES/SARCELLES ;

VU le dossier parcellaire complémentaire soumis à enquête ;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur, assorti de la réserve que l'emprise des aménagements du quartier de la gare de GARGES/SARCELLES reste dans le périmètre défini par l'arrêté d'utilité publique du 13 juin 2006 ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES en date du 26 décembre 2007 ;

029

VU le courrier du 18 février 2008 par lequel Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France lève la réserve émise par Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

VU la demande de cessibilité en date du 25 mars 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France, agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val de France, les immeubles désignés au tableau ci-annexé, nécessaires à l'aménagement et à la restructuration du quartier de la gare de GARGES/SARCELLES.

ARTICLE 2 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val de France
- Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France
- Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES
- Monsieur le Maire de GARGES-les-GONESSE
- Monsieur le Maire de SARCELLES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture recevra une copie du présent arrêté à titre d'information.

Fait à CERGY-PONTOISE, le - 3 AVR. 2008

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CÉRGY-PONTOISE, le - 3 AVR. 2008

Pour le Préfet,

PREFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**Communes de GARGES LES GONESSE
et de SARCELLES**

**Acquisition par voie amiable ou d'expropriation
des immeubles nécessaires à l'aménagement
du quartier de la Gare de Garges-les-Gonnesse / Sarcelles**

ARRETE DE CESSIBILITE COMPLEMENTAIRE

COMMUNE : SARCELLES

C A D A S T R E							LISTE des PROPRIETAIRES		
N° du Plan	Sect	N°	Surface en m2	Lieu-dit	Nature	EMPRISE		Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
						Surface en m2	Sect N°		
29	AX	455	84	Avenue Paul Valéry	Sol	61	23	ICADE PATRIMOINE 6 place Abel Gance 92 100 Boulogne Billancourt (anciennement C.I.R.P.)	ICADE PATRIMOINE ayant son siège social 6 Place Abel Gance à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) Société Anonyme au capital de 119 000 236 €, Inscrite au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 450 539 135 Agence : 79 avenue de Fontainebleau au KREMLIN BICETRE (94277). Elle même représentée par : Monsieur Michel PLATZER Directeur Général demeurant 22 Camille Pelletan 92120 MONTROUGE
28	AX	443	2 166	Avenue Paul Valéry	Sol	99	2 067		
3	AX	439	1 276	Allée Arthur Rimbaud	Sol	46	1 230		

Origine de propriété :

La parcelle cadastrée section AX n° 455 provient de la division de la parcelle cadastrée AX n° 343
 La parcelle cadastrée section AX n° 443 provient de la division de la parcelle cadastrée AX n° 345
 La parcelle cadastrée section AX n° 439 provient de la division de la parcelle cadastrée AX n° 390

Attribution aux termes d'un acte reçu par Maître SOLLER, Notaire associé à PARIS, le 30 décembre 2005 contenant Apport Fusion.
 Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 24 janvier 2006, volume 2006P n° 427.

COMMUNE : SARCELLES

N° du Plan	C A D A S T R E						EMPRISE			HORS EMPRISE			LISTE des PROPRIETAIRES	
	Sect	N°	Surface en m2	Lieu dit	Nature	Surface en m2		Sect N°	Surface en m2	Sect N°	Inscrits à la matrice cadastrale		Réels ou présumés tels	
						EMPRISE	HORS EMPRISE							
36	AX	123	4 608	Avenue Frédéric Joliot-Curie	Sol	289	4 319						PAX PROGRES PALLAS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE , Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de 349 984 €, ayant son siège social 44 rue Saint Charles à PARIS (15 ^{ème} arrondissement), Inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 304 537 525 Elle même représentée par : Monsieur Philippe de NIJS Directeur Général domicilié au siège de la Société	
5	AX	193	1 865	Allée Arthur Rimbaud	Sol	93	1 772							
4	AX	194	43	Allée Arthur Rimbaud	Sol	25	18							

Origine de propriété :

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître DEQUESNE, Notaire associé à PARIS, le 22 juillet 2004.
 Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 10 août 2004, volume 2004P n° 4466.

COMMUNE : SARCELLES

C A D A S T R E										
N° du Plan	Surface en m2		Lieu dit	Nature	EMPRISE		HORS EMPRISE		LISTE des PROPRIETAIRES	
	Sect	N°			Surface en m2	Sect	N°	Surface en m2	Sect	N°
32	AX	376	643	Avenue Frédéric Joliot Curie	sol	250		393		<p>SCIC HABITAT ILE DE France 79 Avenue de Fontainebleau 94 277 LE KREMLIN BICETRE CEDEX</p> <p>SCIC HABITAT ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de 2 576 000 €, ayant son siège social 79, avenue de Fontainebleau à LE KREMLIN BICETRE (94270) Inscrite au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL, et identifiée au répertoire SIREN sous le 552 046 484</p> <p>Représentée par : ICADE PATRIMOINE 79, avenue de Fontainebleau à LE KREMLIN BICETRE Cedex (94277)</p>

Origine de propriété :

Acquisition par SCIC HABITAT ILE DE France aux termes d'un acte reçu par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS, le 4 février 2003.
Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 25 mars 2003, volume 2003P n° 1699.

COMMUNE : SARCELLES

N° du Plan	C A D A S T R E				EMPRISE		HORS EMPRISE		LISTE des PROPRIETAIRES		
	Sect	N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Sect N°	Surface en m2	Sect N°	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
34	AX	389	8 361	Boulevard Salvador Allendé	E.I.C.	2 042		6 319		ICADE patrimoine 6 place Abel Gance 92100 Boulogne Billancourt	ICADE PATRIMOINE ayant son siège social 6 Place Abel Gance à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) Société Anonyme au capital de 119 000 236 €, Inscrite au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 450 539 135 Agence : 79 avenue de Fontainebleau au KREMLIN BICETRE (94277). Elle même représentée par : Monsieur Michel PLATZER Directeur Général demeurant 22 Camille Pelletan 92120 MONTROUGE

Origine de propriété :

La parcelle cadastrée AX n° 389 provient de la réunion des parcelles cadastrées section AX n°s 18, 186, 187, 191, 192, 225, 226, 229, 230, 235, 237, 272, 274, 276, 280, 303, 304, 305, 335, 338 et 339.

Ladite parcelle constituant un ensemble immobilier divisé en 17 lots volumes numérotés : 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ainsi qu'il résulte :

- d'un Etat descriptif de division en 3 lots volumes numérotés de 1 à 3 établi aux termes d'un acte reçu par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS (16^{ème} arrondissement), le 15 décembre 1988.
Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 18 janvier 1989, volume 1989 P n° 452.
- d'un modificatif établi par Maître LACOURTE, Notaire associé à PARIS (16^{ème} arrondissement) le 2 décembre 2002 contenant :
 - division du lot volume n° 1 en cinq nouveaux lots volumes numérotés : 4, 5, 6, 7 et 8.
 - division du lot volume n° 3 en douze nouveaux lots volumes numérotés : 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19.
 Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 1^{er} avril 2003, volume 2003 P n° 1855.

Suivi d'une attestation rectificative établie par Maître LACOURTE, Notaire susnommé, le 3 avril 2003.
Une expédition de ladite attestation a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 8 avril 2003, volume 2003 P n° 1985.

COMMUNE : SARCELLES

N° du Plan	REFERENCE CADASTRALE			Emprise	PROPRIETAIRE	
	Section N°	Numéro lot volume	Nature		Inscrit à la matrice cadastrale	Réal ou présumé tel
34	AX 389	4 Volume dans lequel s'insère un parc de stationnement	- pour 415 m ² entre les cotes 47,98 NGF et 51,85 NGF pour 145m ² d'un plan incliné allant de la cote 50,87 NGF à la cote 54,84 NGF à un plan incliné allant de la cote 54,60 NGF à la cote 55,15 NGF - pour 270 m ² entre les cotes 51,85 à 55,60 NGF	830	ICADE patrimoine 6 place Abel Gance 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT	ICADE PATRIMOINE ayant son siège social 6 Place Abel Gance à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) Société Anonyme au capital de 119 000 236 €, Inscrite au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 450 539 135 Agence : 79 avenue de Fontainebleau au KREMLIN BICETRE (94277). Elle même représentée par : Monsieur Michel PLATZER Directeur Général demeurant 22 Camille Pelletan 92120 MONTROUGE
		7 Volume dans lequel s'insère une partie de la chaussée	- pour 191m ² au-dessus de la cote 51,85 NGF sans limitation de hauteur	191		
		11 Volume résiduel	- pour 191m ² en dessous de la cote 50,87 NGF et sans limitation de profondeur - pour 415m ² en dessous de la cote 47,98 NGF et sans limitation de profondeur	606		
.../...						

COMMUNE : SARCELLES

N° du Plan	REFERENCE CADASTRALE		Emprise	PROPRIETAIRE	Réal ou présumé tel
	Section N°	Numéro lot volume			
34	AX 389				

(suite)

Origine de propriété :

Lots de Volume 4-7-11

Acte contenant apport fusion reçu par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS, le 2 décembre 2005. Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 24 janvier 2006, volume 2006 P n° 427. Suivi d'une attestation rectificative reçue par Maître VINCENT, Notaire à PARIS, publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 19 janvier 2007, volume 2007 P n° 832.

N° du Plan	C A D A S T R E			EMPRISE			HORS EMPRISE			LISTE des PROPRIETAIRES	
	Sect N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Sect N°	Nature	Surface en m2	Sect N°	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
42	AP 31	22 549	Rue Racine et Avenue Anatole France	Espaces verts Voie interne TOTAL	1 831 270 2 101		Assiette copro. (surplus) Voie externe TOTAL	19 768 680 20 448		SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "GARGES OUEST, DAME BLANCHE" ayant son siège rue Jean Racine, allée Molière et Avenue Charles de Gaulle à GARGES LES GONESSE (95140) Représenté par son Syndic : Le cabinet LOISELET ET DAIGREMONT, Agence Franconville, 3 Allée Hector Berlioz à FRANCONVILLE (95130)	

Origine de propriété :

La parcelle cadastrée AP n°31 anciennement cadastrée AB n° 460, elle même provenant de la division de la parcelle cadastrée section AB n° 411, elle même provenant de la division de la parcelle cadastrée AB n° 302, elle même provenant de la réunion et de la division des parcelles cadastrées section AB n° 182, 199 et 203

Etat descriptif de division en 55 lots numérotés de 1 à 55 et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître POISSON Notaire, le 23 février 1961. Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 19 mai 1961, volume 1319 n° 1.

Ledit état descriptif de division et règlement de copropriété suivi :

- d'un rectificatif établi par Maître PLESSY Notaire à PARIS, le 30 juin 1978 portant correction de l'assiette foncière en deux parcelles cadastrées section AB n°s 301 et 411. Une expédition dudit rectificatif a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 12 juillet 1978, volume 7989 n° 10.

- d'un modificatif établi par Maître PLESSY, Notaire susnommé, le 19 février 1990 concernant la désignation cadastrale de l'assiette foncière devenue AB n° 460 Une expédition dudit modificatif a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 15 mars 1990, volume 1990P n° 1608.

COMMUNE : GARGES LES GONESSE

N° du Plan	C A D A S T R E			EMPRISE		HORS EMPRISE		LISTE des PROPRIETAIRES		
	Sect N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Sect N°	Surface en m2	Sect N°	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés: tels
45	AR 10	1 365	Rue Rubens	E.I.C.	174		1 191		SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GARGES-SOLEIL, société civile immobilière au capital de 1 524,49 €, ayant son siège 54 Bis rue Louis Rouquier à LEVALLOIS PERRET (92300)	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GARGES-SOLEIL, société civile immobilière au capital de 1 524,49 €, ayant son siège 54 Bis rue Louis Rouquier à LEVALLOIS PERRET (92300)
46	AR 27	24 106	Rue Rubens	E.I.C.	1 444		22 662		SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA RUE RACINE 1 rue Racine 95140 GARGES LES GONESSE	Représentée par son gérant Monsieur L'HORTY Gérard, demeurant 199 rue J.B. Charcot à COURBEVOIE (92400)

Origine de propriété :

Parcelle cadastrée section AR n° 10, anciennement cadastrée section AB n° 491
 Parcelle cadastrée section AR n° 27, anciennement cadastrée section AB n° 489
 Les parcelles cadastrées section AB n°s 489 et 491 proviennent de la division de la parcelle cadastrée AB n° 455

Lesdites parcelles constituant un ensemble immobilier divisé en 28 lots volumes numérotés de 1 à 28 ainsi qu'il résulte d'un Etat descriptif établi aux termes d'un acte reçu par Maître ROLAND, Notaire associé à PANTIN (Seine Saint Denis), le 27 décembre 1989.
 Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 27 février 1990, volume 1990 P n° 1272.

COMMUNE : GARGES LES GONESSE

REFERENCE CADASTRALE			Emprise	PROPRIETAIRE		
N° du Plan	Section N°	Numéro lot volume		Nature	Inscrit à la matrice cadastrale	Réel ou présumé (e)
45	AR 10	1 Tréfonds	Les propriétaires du volume 1 en dessous des sous-faces des sols aménagés dont les altitudes varieront entre 59,60 et 61,50 environ et sans limitation de profondeur	87	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GARGES-SOLEIL 54 Bis rue Louis Rouquier 92300 LEVALLOIS PERRET	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GARGES-SOLEIL, société civile immobilière au capital de 1 524,49 €, ayant son siège 54 Bis rue Louis Rouquier à LEVALLOIS PERRET (92300)
		28 Volume dans lequel s'insère chaussées, trottoirs et espaces verts	Les propriétaires du volume 28 au dessus de la sous-face des sols aménagés dont l'altitude variera entre 59,60 et 61,50 environ sans limitation de hauteur	87	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA RUE RACINE 1 rue Racine 95140 GARGES LES GONESSE	Représentée par son gérant Monsieur L'HORTY Gérard, demeurant 199 rue J.B. Charcot à COURBEVOIE (92400)
	AR 27	1 Tréfonds	Les propriétaires du volume 1 en dessous des sous-faces des sols aménagés dont les altitudes varieront entre 59,60 et 61,50 environ et sans limitation de profondeur	722		SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA RUE RACINE, société civile immobilière, ayant son siège 1 rue Racine à GARGES LES GONESSE (95140)
		28 Volume dans lequel s'insère chaussées, trottoirs et espaces verts	Les propriétaires du volume 28 au dessus de la sous-face des sols aménagés dont l'altitude variera entre 59,60 et 61,50 environ sans limitation de hauteur	722		

.../...

140

COMMUNE : GARGES LES GONESSE

N° du Plan	REFERENCE CADASTRALE		Emprise	PROPRIETAIRE	
	Section N°	Numéro lot volume		Nature	Inscrit à la matrice cadastrale
45	AR 10				
	AR 27				
(suite)					
<p><u>Origine de propriété :</u></p> <p><u>Lot Volume n° 28</u></p> <p>- Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître ROLAND, Notaire Associé à PANTIN (Seine Saint Denis), le 27 décembre 1989. Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT les 27 février et 30 avril 1990, volume 1990P n° 1273.</p> <p><u>Lot Volume n° 1</u></p> <p>- Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître FOUQUET, Notaire Associé à GARGES-LES-GONESSE (Val d'Oise), le 10 juin 1988. Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 9 août 1988, volume 12202 n° 2.</p>					

COMMUNE : GARGES LES GONESSE

N° du Plan	C A D A S T R E			EMPRISE			HORS EMPRISE			LISTE des PROPRIETAIRES	
	Sect	N°	Surface en m2	Lieudit	Nature	Surface en m2	Sect N°	Surface en m2	Sect N°	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
48	AR	39	45 600	Rue Henri de Toulouse Lautrec	Sol	42		45 558		IMMOBILIERE 3 F 159, rue Nationale 75013 PARIS	Société dénommée IMMOBILIERE 3 F , Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 46 552 000 €, ayant son siège social 159, rue Nationale à PARIS (13 ^{ème}), identifiée au SIREN, sous le n° 552 141 533 - R.C.S. PARIS
Origine de propriété :											
<i>Parcelle cadastrée section AR n° 39 provient de la division de la parcelle cadastrée AB n° 507, celle-ci provenant de la division de la parcelle cadastrée section AB n° 457, elle même provenant de la division de la parcelle cadastrée section AB n° 400</i>											
Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître POPELIN, Notaire, le 21 novembre 1958. Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 15 décembre 1958, volume 676 n° 20.											
Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître POPELIN, Notaire, le 30 décembre 1958. Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 15 janvier 1959, volume 695 n° 11.											
Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître POPELIN, Notaire, le 8 octobre 1959. Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 29 octobre 1959, volume 887 n° 8.											
Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître POPELIN, Notaire, le 5 novembre 1959. Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 20 novembre 1959, volume 901 n° 4.											
Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître POPELIN, Notaire, le 24 mai 1960. Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 18 juin 1960, volume 1053 n° 34.											
Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître POPELIN, Notaire, le 8 décembre 1961. Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 9 janvier 1962, volume 1508 n° 29.											
Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître POPELIN, Notaire, le 1 ^{er} octobre 1962. Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 23 octobre 1962, volume 1763 n° 10.											
Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître POPELIN, Notaire, le 2 mai 1963. Une expédition dudit acte a été publiée à la conservation des hypothèques d'ERMONT le 22 mai 1963, volume 1960 n° 26.											



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

7 AVR. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

N° 08 - 230

ARRETE

PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 8 ET 12 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-20 et L.5211-20-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2007 autorisant la modification des articles 16, 17 et 18 des statuts portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la commune de Ronquerolles à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1er janvier 2008 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise en date du 7 janvier 2008 demandant la modification des 10ème et 11e alinéas de l'article 8 du Titre II des statuts de la Communauté, ainsi que la modification de l'article 12.1 de ces statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

BEAUMONT-SUR-OISE	du 18 janvier 2008
BERNES-SUR-OISE	du 28 février 2008
BRUYERES-SUR-OISE	du 25 janvier 2008
MOURS	du 17 janvier 2008
NOINTEL	du 9 janvier 2008
PERSAN	du 31 janvier 2008
RONQUEROLLES	du 25 mars 2008

demandant la modification des 10ème et 11ème alinéas de l'article 8 du Titre II des statuts de la Communauté, ainsi que la modification de l'article 12.1 de ces statuts ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont réunies pour autoriser la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ;

VU la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise en date du 11 mars 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification de l'article 8 du Titre II des statuts de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise, dont la nouvelle rédaction est la suivante :

« Dans ce cadre, le nombre de délégués par commune, est fixé comme suit :

BEAUMONT-SUR-OISE :	7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
BERNES-SUR-OISE :	4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
BRUYERES-SUR-OISE :	4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
MOURS :	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
NOINTEL :	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
PERSAN :	7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
RONQUEROLLES :	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. »

ARTICLE 2 : Est autorisée la modification de l'article 12.1 des statuts de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise, dont la nouvelle rédaction est la suivante :

« Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de 7 autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le conseil communautaire dans le respect des textes en vigueur et notamment l'article L.5211-10 du CGCT.

Le bureau comportera nécessairement 2 délégués par commune. »

ARTICLE 3 : Les autres articles des statuts sont inchangés.

ARTICLE 4 : Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché dans les mairies susvisées ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise.

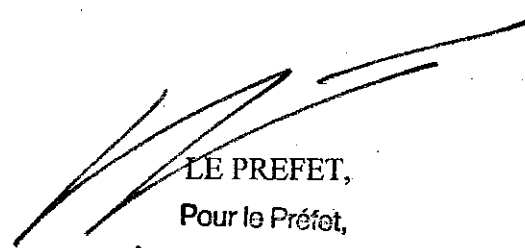
ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
M. le Sous-Préfet de Pontoise,
M. le Président de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise,
MM. les Maires des communes membres de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

27 AVR. 2000



LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : COMMUNES MEMBRES - DENOMINATION

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une Communauté de Communes entre les communes de : BEAUMONT SUR OISE ; BERNES SUR OISE ; BRUYERES SUR OISE ; MOURS ; NOINTEL ; PERSAN ; RONQUEROLLES.

Elle prend la dénomination de « Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ».

ARTICLE 2^{ème} : OBJET

La Communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément à l'article L. 5214-1 alinéa 2 du CGCT.

ARTICLE 3^{ème} : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé en mairie de Beaumont sur Oise au 29 rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise.

ARTICLE 4^{ème} : DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée, conformément à l'article L. 5214-4 du CGCT.

ARTICLE 5^{ème} : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes peut être dissoute dans les termes et conditions prévues à l'article L. 5214-28 du CGCT.

ARTICLE 6^{ème} : DEMOCRATIE ET TRANSPARENCE – ARTICLE L. 5211-39 DU CGCT

Le Président de la communauté de communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de la communauté de communes sont entendus.

Le Président de la communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de chaque commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la communauté de communes.

ARTICLE 7^{ème} : AUTRES DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions non prévues par les présents statuts, par le règlement intérieur, par des conventions particulières entre les communes membres ou par des conventions particulières entre les communes membres et la présente communauté de communes seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 8^{ème} : REPRESENTATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués titulaires et suppléants désignés par les conseils municipaux des communes membres, selon les règles suivantes :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune

Et

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant supplémentaire par tranche démographique de 2.000 habitants avec comme référence la dernière population INSEE 1999 connue des communes, soit :

1 délégué titulaire et suppléant supplémentaire de 1 à 2000 habitants ;

2 délégués titulaires et suppléants supplémentaires de 2001 à 4000 habitants ;

3 délégués titulaires et suppléants supplémentaires de 4001 à 6000 habitants ;

4 délégués titulaires et suppléants supplémentaires de 6001 à 8000 habitants ;

5 délégués titulaires et suppléants supplémentaires de 8001 à 10000 habitants ;

Et ainsi de suite par tranche de 2.000 habitants sachant toutefois qu'aucune commune membre ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges conformément à l'article L. 5214-7 du CGCT et surtout qu'aucune commune membre ne pourra disposer de plus de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Dans ce cadre, le nombre de délégués par commune, est fixé comme suit :

BEAUMONT SUR OISE	:	7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
BERNES SUR OISE	:	4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
BRUYERES SUR OISE	:	4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
MOURS	:	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
NOINTEL	:	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
PERSAN	:	7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
RONQUEROLLES	:	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Cette représentation n'est modifiée, après la publication des recensements généraux ou complémentaires de la population INSEE, qu'à l'occasion du renouvellement complet du conseil communautaire.

ARTICLE 9^{ème} : ELECTION DES DELEGUES DES COMMUNES

9.1 Les délégués titulaires et suppléants sont élus dans les conditions définies par l'article L. 5211-7 du CGCT.

9.2 Les délégués suppléants sont appelés à siéger au conseil de la communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

ARTICLE 10^{ème} : DUREE DES FONCTIONS

Les fonctions de délégués au conseil de communauté suivent, quant à leur durée, le sort de l'assemblée au titre de laquelle elles sont exercées.

Le mandat expire lors de l'installation du conseil de la communauté qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

En cas de vacance parmi les délégués titulaires ou suppléants, par suite de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu par le conseil municipal concerné, au remplacement dans le délai d'un mois.

En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouveau conseil municipal.

ARTICLE 11^{ème} : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11.1 Le conseil se réunit au siège de la communauté ou dans tout autre lieu qu'il choisit sur le territoire de la communauté, au moins une fois par trimestre conformément à l'article L. 5211-11 alinéa 1 du CGCT. Toutefois, le conseil communautaire peut être convoqué chaque fois que le Président le juge utile et aussi à la demande d'au moins un tiers des délégués titulaires.

11.2 Les règles de convocation du conseil, de quorum et de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants et en vigueur au CGCT.

ARTICLE 12^{ème} : INSTITUTION D'UN BUREAU

12.1 Le conseil communautaire élit en son sein un bureau, composé d'un Président, de Vice-présidents et de 7 autres membres. Le nombre de Vice-présidents est fixé par le conseil communautaire dans le respect des textes en vigueur et notamment de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le bureau comportera nécessairement 2 délégués par commune.

12.2 Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil.

12.3 Lors de chaque réunion du conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.

ARTICLE 13^{ème} : PRESIDENCE, ARTICLE L. 5211-9 DU CGCT

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes.

Il est seul chargé de l'Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-9 du CGCT.

ARTICLE 14^{ème} : REGLEMENT INTERIEUR

Dans les six mois à compter de son installation, le conseil de la communauté adoptera un règlement intérieur, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau et de la Présidence du conseil communautaire.

TITRE 3 – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 15^{ème} : INTERET COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire des compétences dévolues à la communauté de communes, est déterminé à la majorité qualifiée des conseils municipaux requise pour la création de la communauté de communes, à savoir, les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou 1/2 au moins des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population totale, et l'accord de la ou des communes représentant plus du 1/4 de la population totale.

L'intérêt communautaire est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

ARTICLE 16^{ème} : COMPETENCES OBLIGATOIRES (Article L. 5214-16 I du CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la présente communauté de communes est dotée de compétences relevant des compétences suivantes :

16.1 - Aménagement de l'espace :

- Etudes et réalisations de toutes opérations d'intérêt communautaire et concourant à l'aménagement de l'espace.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration, la révision et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- l'étude et la mise en œuvre d'actions et de politiques en matière de transports :
 - réalisation d'un schéma de circulations douces,
 - réalisation d'un schéma d'accessibilité aux transports en commun,
 - optimisation de l'organisation des réseaux de transport en commun et prise en charge financière du déficit éventuel,
 - prise en charge et gestion du stationnement autour des gares des villes membres de la communauté de communes.
- Acquisition et constitution de réserves foncières à destination des activités et des équipements tels que définis ci-après avec exercice du droit de préemption sur délégation des communes.

16.2 - Développement économique :

- Création, gestion et entretien des zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les futures zones d'activités dont le périmètre s'étend au moins sur deux communes du territoire de la Communauté de Communes.

- mise en œuvre, développement et soutien à une politique intercommunale pour la formation et l'insertion professionnelle des jeunes en partenariat avec les réseaux institutionnels existants en la matière et d'actions permettant la coordination des moyens

pour la conduite opérationnelle de l'action territoriale en matière d'emploi. A ce titre, les subventions allouées à la Mission Locale la Milnovoise par chacune des communes de la communauté seront dorénavant versées et assurées par la communauté de communes en leur lieu et place. De même, la communauté de communes a compétence pour mettre en œuvre les procédures nécessaires à la création d'une maison de l'emploi.

Sont d'intérêt communautaire :

- o La mission locale « la Milnovoise »,
- o La maison de l'emploi et de l'initiative économique.
- Etudes, actions et mise en commun de moyens de fonctionnement de développement économique concourant à développer et à promouvoir le potentiel économique des communes notamment en matière de petit (s) commerce(s) de proximité ;
- Signalétique économique et jalonnement urbain.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, un procès-verbal établi contradictoirement entre la communauté et les communes concernées, règlera au préalable les conditions d'intervention et de mise à disposition des équipements reconnus d'intérêt communautaire.

ARTICLE 17^{ème} : COMPETENCES OPTIONNELLES RETENUES (Article L. 5214-16 II du CGCT)

17.1 - Equipements sportifs et culturels :

- construction, aménagement, gestion et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- o La piscine de Beaumont sur Oise,
- o Le gymnase Diagana.

Les futurs équipements construits seront d'intérêt communautaire s'ils remplissent les critères cumulatifs suivants :

- o Equipements de plus de 5000 m² couverts.

Conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT, un procès-verbal établi contradictoirement entre la communauté et les communes concernées, règlera au préalable les conditions d'intervention et de mise à disposition des équipements reconnus d'intérêt communautaire.

Pour la suite, l'intérêt communautaire de nouveaux équipements sera reconnu par délibérations concordantes des communes membres de la communauté, dans les conditions requises pour la création d'une communauté de communes.

17.2 - Protection et mise en valeur de l'environnement :

- collecte et traitement des déchets et assimilés. Dans ce cadre, la communauté de communes représentera ses communes membres par substitution au sein du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle Adam (syndicat TRI OR),
- développement et coordination d'actions en vue de la réhabilitation du petit patrimoine,
- études, développement et mise en commun de moyens de fonctionnement et d'investissement pour lutter contre les tags et les graffitis,

- entretien, protection et aménagement des berges de l'Oise. A ce titre, la communauté de communes représentera les communes membres au sein du syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des Berges de l'Oise et assurera, en leur lieu et place, leurs droits et obligations notamment leurs participations financières.

17.3 - Politique du logement et du cadre de vie :

- études et actions d'intérêt communautaire en matière de restauration immobilière.

Sont d'intérêt communautaire :

- o les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH), la résorption de l'habitat insalubre, la rénovation des centres anciens.

17.4 - Politique sociale :

- aide et soutien aux associations sociales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, dans la mesure où leurs actions sont présentes et actives dans les sept villes du territoire : les Restos du cœur et la Croix Rouge.

ARTICLE 18^{ème} : COMPETENCES FACULTATIVES

18.1 - Prévention de la délinquance :

Etudes et mise en commun des moyens de prévention de la délinquance à travers un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), instance de coordination des actions intéressant l'ensemble du territoire communautaire, chaque ville gardant la compétence pour les actions et la police municipales.

Soutien financier aux structures associatives œuvrant dans le cadre du développement et de l'accès au droit des habitants et d'aide aux victimes à travers la Maison de la Justice et du Droit implantée à Persan.

18.2 - Petite enfance et périscolaire :

- Etudes en vue de l'organisation de l'accueil de la petite enfance et du périscolaire.
- Etude en vue de la création d'un Relai Assistante Maternelle (RAM) intercommunal,
- Etude en vue de la création d'une crèche familiale intercommunale.

18.3 - Instruction du droit des sols :

- L'instruction du droit des sols est assurée par la communauté de communes par convention avec chaque ville.

18.4 - Transfert de nouvelles compétences :

- Les communes membres de la communauté de communes se réservent le droit à tout moment, de demander le transfert, en tout ou partie, à cette dernière, de certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions

de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARTICLE 19^{ème} : FONDS DE CONCOURS – ARTICLE L. 5214-16 V DU CGCT

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

ARTICLE 20^{ème} : MISSIONS, GESTIONS, CONVENTIONS

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres toutes études, missions ou gestion de services. Cette intervention pourra donner lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention.

TITRE 4 – RESSOURCES

ARTICLE 21^{ème} : RECETTES, ARTICLE L. 5214-23 DU CGCT

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

1. les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
2. le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
3. les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4. les sommes perçues en échange d'un service rendu ;
5. les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
6. le produit des dons et legs ;
7. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
8. le produit des emprunts ;
9. d'une façon générale, toutes les subventions pouvant être perçues.

ARTICLE 22^{ème} : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DE COMPETENCES, ARTICLE L. 5211-18 II DU CGCT

22.1 Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des 3 premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des 2 premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

Les contrats passés antérieurement par les communes sont transférés et exécutés dans les conditions antérieures sauf accord différent des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les communes n'ouvre aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant, conformément à l'article L. 5211-18 II in fine du CGCT.

22.2 La commune qui transfère la compétence informe les contractants de cette substitution.

TITRE 5 – ADHESION, DEPART ET EVOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 23^{ème} : ADMISSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE, ARTICLE L. 5211-18 DU CGCT

Le périmètre de la communauté de communes peut être ultérieurement étendu selon la réglementation en vigueur dans le CGCT.

ARTICLE 24^{ème} : RETRAIT D'UNE COMMUNE MEMBRE

Une commune membre peut par ailleurs, également se retirer de la communauté de communes selon les règles en vigueur dans le CGCT.

La commune se retirant de la communauté continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par la communauté de communes pendant la période au cours de laquelle la commune en était membre, et ceci jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Les modalités de calcul de cette dette seront définies par une délibération du conseil communautaire qui sera soumise à la commune se retirant.

Le conseil communautaire constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

La commune sortante pourra se libérer de sa quote-part de la dette par un paiement global au jour de son retrait de la communauté.

ARTICLE 25^{ème} : ADHESION A UN E.P.C.I., ARTICLE L. 5214-27 DU CGCT

A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un EPCI est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

ARTICLE 26^{ème} : REPRESENTATIONS DANS LES E.P.C.I. EXISTANTS – SUBSTITUTION, ARTICLE L. 5214-21 alinéa 2^{ème} du CGCT

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes est substituée aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes, lequel devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1 du CGCT. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce des compétences ne sont modifiés.

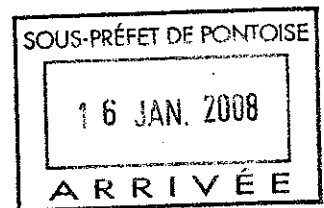
Sont concernés :

- le syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation de la piscine de Beaumont sur Oise,
- le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle-Adam (Syndicat Tri-Or), déjà syndicat mixte,
- le syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise, déjà syndicat mixte.

ARTICLE 27^{ème} : DISSOLUTION D'UN E.P.C.I. EXISTANT, ARTICLE L. 5214-21 DU CGCT

La communauté de communes ayant opté pour la compétence construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire avec notamment dans ce cadre la prise en compte des équipements du Gymnase Diagana, l'EPCI existant (syndicat intercommunal pour la gestion des équipements du Gymnase Stéphane Diagana) est dissout de plein droit conformément aux articles suscités.

Conformément à l'article R. 5214-1 du CGCT, l'arrêté instituant la communauté de communes constatera la dissolution dudit syndicat préexistant et déterminera, sous la réserve des droits des tiers, les conditions de sa liquidation et le transfert des moyens, droits et obligations à la communauté de communes.



TITRE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28^{ème} : NOMINATION DU RECEVEUR

Les fonctions de Comptable de la communauté de communes sont exercées par le Comptable du Trésor de Beaumont sur Oise.

ARTICLE 29^{ème} : ANNEXES AUX DELIBERATIONS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux approuvant les présents statuts.

Beaumont sur Oise, le 7 janvier 2008.

René BARBIER,
Président.



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

07 AVR. 2008

Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

PASCALE RIEU



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau de la dynamique des territoires
et de l'intercommunalité

ARRETE N° 08-257

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES SANS OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DES ÉTUDES NÉCESSAIRES AU PROLONGEMENT DE LA FRANCILIENNE « A.104 » ENTRE CERGY/PONTOISE ET POISSY/ORGEVAL

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifié par la loi 62-898 du 4 août 1962 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques, cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres-experts modifiée par les lois 51-1110 du 21 septembre 1951 et 94-529 du 28 juin 1994 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Vu le décret 65-201 du 12 mars 1965 ;

Vu la décision ministérielle du 24 octobre 2006 consécutive au débat public relatif au projet de prolongement de la Francilienne entre Cergy-Pontoise et Poissy-Orgeval ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L411-5 du code de l'environnement ;

Vu la lettre du Directeur Régional de l'Équipement d'Ile de France , en date du 22 février 2008, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées des communes de Villiers-Adam, Mériel, Frépillon, Méry sur Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, Pierrelaye, Herblay et Eragny-sur-Oise pour réaliser les études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet de prolongement de la Francilienne A104 ;

Considérant qu'à l'issue du débat public sur le prolongement de la Francilienne (A104) qui s'est tenu au printemps 2006, le ministre en charge des transports a retenu le « tracé vert » du dossier de débat public, comme tracé de référence dans sa décision du 24 octobre 2006 ;

Considérant que le réaménagement de la RN 184 est également prévu dans la décision ministérielle ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de levées topographiques et aux études de la faune, de la flore, du bruit et de la qualité de l'air nécessaires à la mise au point des études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet de prolongement de la Francilienne « A.104 » au Nord-Ouest de l'Ile-de-France entre Cergy/Pontoise et Poissy/Orgeval ;

Considérant que ces travaux et études nécessitent de pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes des communes sus-visées, sans occuper les terrains ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les agents de la direction régionale de l'Équipement d'Ile-de-France et le personnel des services, organismes ou entreprises travaillant pour son compte sont autorisés, à pénétrer dans les propriétés privées, closes et non closes, à l'exception de l'intérieur des maisons d'habitation, situées sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Mériel, Frépillon, Méry sur Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, Pierrelaye, Herblay et Eragny-sur-Oise, afin de procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation des travaux de levées topographiques et aux études de la faune, de la flore, du bruit et de la qualité de l'air nécessaires à la mise au point des études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet de prolongement de la Francilienne « A.104 » au Nord-Ouest de l'Ile-de-France entre Cergy/Pontoise et Poissy/Orgeval

ARTICLE 2 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaies avant qu'un accord ne soit établi sur leur valeur et à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 3 : Chacune des personnes désignée à l'article 1er devra être munie d'une copie du présent arrêté qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 4 : L'introduction des personnes désignées à l'article 1er dans les propriétés non closes ne pourra avoir lieu que le 11^{ème} jour après l'affichage en mairie du présent arrêté .

L'introduction des personnes désignées à l'article 1er, dans les propriétés closes autre que les maisons d'habitation, ne pourra avoir lieu que le 6^{ème} jour après notification du présent arrêté par la direction régionale de l'Équipement d'Ile-de-France aux propriétaires et, en leur absence, au gardien de la propriété ou à la mairie où est situé le bien.

ARTICLE 5 : Il est interdit aux propriétaires d'apporter, aux personnes chargées des travaux, trouble ou empêchement et de déplacer ou de détériorer le matériel de chantier, les matériaux, les différents piquets, signaux et repères qui seront établis dans leur propriété.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des matériels de chantier, matériaux, bornes et signaux donneront lieu à l'application des dispositions des articles 322-1 et 322-2 du code pénal et au paiement d'éventuels dommages et intérêts à l'Etat.

ARTICLE 6 : Mesdames et messieurs les maires des communes de Villiers-Adam, Mériel, Frépillon, Méry sur Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, Pierrelaye, Herblay et Eragny-sur-Oise sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations ci-dessus désignées.

En cas de résistance quelconque, les agents municipaux et tous les agents de la force publique devront intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

.../...

ARTICLE 7 : A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé autant que possible à l'amiable entre le propriétaire et l'administration et, au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, par le tribunal administratif de Cergy dans les formes prévues dans le code de justice administrative.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est valable pour les opérations nécessaires aux études du projet pendant une période de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de cette date.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera affichée à la mairie des communes de Villiers-Adam, Mériel, Frépillon, Méry sur Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, Pierrelaye, Herblay et Eragny-sur-Oise, au moins 10 jours avant l'exécution des travaux projetés.

L'accomplissement de cette formalité devra être constatée par un certificat délivré par le maire des communes concernées. Ce document devra ensuite être adressé à la préfecture du Val d'Oise - D.D.D.C.T.- bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité - 10 avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY.

ARTICLE 10 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, les maires de Villiers-Adam, Mériel, Frépillon, Méry sur Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, Pierrelaye, Herblay et Eragny-sur-Oise, le directeur régional de l'équipement de la région d'Ile-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 21 AVR. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 22 AVR. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
AP N° 08- 261

**ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE ROISSY-EN-FRANCE, L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT
PAR LE CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, DE TERRAINS NECESSAIRES A
LA REALISATION DE LA MISE A DEUX FOIS DEUX VOIES DE LA RD 902A
ENTRE LA RD 317 ET L'AUTOROUTE A1**

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 11-1-1 et R 11-14-1 à R 11-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme modifié et notamment ses articles L 123-16 et R 123-23 ;

VU le Code de l'Environnement modifié, et notamment son article L 126-1 ;

VU le Code Rural et notamment ses articles L 112-2 et L 112-3, ainsi que L 123-24 à L 123-26, L 352-1 et R 123-30 ;

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié par les décrets n° 93-245 du 25 février 1993 et n° 2003-767 du 1er août 2003 relatifs aux études d'impact ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié par les décrets n° 93-245 du 25 février 1993 et n° 2003-767 du 1er août 2003 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques ;

058

2.

VU la loi n° 92-1144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU la loi n° 96-1444 du 31 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le plan d'occupation des sols (POS) valant plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de ROISSY-en-FRANCE, approuvé le 23 novembre 1982 et le POS partiel n° 3 approuvé le 22 mai 2000 et modifié les 29 avril 2002 et 29 mars 2005 ;

VU la délibération en date du 19 septembre 2003 du Conseil Général du Val d'Oise prenant en considération le projet de mise à deux fois deux voies de la RD 902a entre la RD 317 et l'autoroute A1 et demandant l'ouverture des enquêtes publiques ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, service de l'eau, de la forêt et de l'environnement et service départemental de la police de l'eau en date des 15 et 26 décembre 2006 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement en date du 9 janvier 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise en date du 10 janvier 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales arrivé le 11 janvier 2007 en Préfecture ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur régional de l'environnement en date du 22 janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2007 prescrivant, du 18 juin au 20 juillet 2007 inclus, l'ouverture, dans la commune de ROISSY-en-FRANCE, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 septembre 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES en date du 30 octobre 2007 ;

3.

VU l'avis favorable émis par le Conseil municipal de ROISSY-en-FRANCE par délibération du 26 novembre 2007 à la mise en compatibilité du POS valant PLU induite par le projet de réalisation de la mise à deux fois deux voies de la RD 902a entre la RD 317 et l'A1 ;

VU la délibération du 22 février 2008 par laquelle le Conseil Général prononce la déclaration de projet de l'opération instituée par l'article L 11-1-1 du Code de l'expropriation susvisé ;

VU le document annexe institué par l'article L 11-1-1 du Code de l'expropriation susvisé en date du 22 février 2008 ;

CONSIDERANT que la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 19 février 2008 ;

CONSIDERANT que dans l'élaboration de celui-ci, la commune a pris en compte le projet de mise à deux fois deux voies de la RD 902a, en prévoyant un emplacement réservé n° 8 destiné à l'élargissement de la déviation, et dont le bénéficiaire est le Département ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de ROISSY-en-FRANCE, l'acquisition et l'aménagement par le Conseil Général du Val d'Oise, de terrains nécessaires aux travaux de mise à deux fois deux voies de la RD 902a entre la RD 317 et l'autoroute A1.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'ils figurent au dossier, situés sur le territoire de la commune de ROISSY-en-FRANCE.

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

4.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARCELLES,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
Monsieur le Maire de ROISSY-en-FRANCE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 AVR. 2008
Le Préfet,

Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

061



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le 22 AVR. 2008

Cergy-Pontoise, le 22 février 2008

Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Mise à 2X2 voies de la RD 902 A (Section de la RD 902a comprise entre la RD 317 et l'A1)

Commune de Roissy-en-France

Exposé par le maître d'ouvrage des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(3^{ème} alinéa de l'article L11-1-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002,
Journal Officiel du 28 Février 2002)

1 - Finalités de l'opération

La RD 902a constitue un itinéraire de 1ère catégorie du réseau routier départemental. Cette classification retenue par le Plan de Déplacements Départemental (PDD) 2000-2010 souligne le rôle majeur de cette voie qui relie la RD 317 (ex-RN 17) et l'A 1 et participe ainsi à la desserte du pôle aéroportuaire de Roissy en même temps qu'à celle des zones d'activités implantées à Roissy-en-France, notamment sous l'effet d'attraction de la plate-forme.

Le fort développement de cette partie du territoire de la Plaine de France a conduit cette voie à saturation en matière de trafic (trafic moyen journalier annualisé de l'ordre de 22 000 véhicules/jour deux sens confondus et 1 500 à 1 700 UVP aux heures de pointe - enquêtes de circulation de novembre 2002 et juillet 2004). Le PDD 2000-2010 a retenu comme une priorité (A2) de la politique routière départementale son aménagement permettant de faire évoluer sa capacité à la hauteur du développement planifié par la commune de Roissy-en-France (et également par la Communauté de Communes Roissy Porte de France).

L'opération vise à accroître la capacité de cet itinéraire, aujourd'hui largement saturé, et ainsi à améliorer le fonctionnement des zones d'activités installées et de celles, programmées, dont la réalisation marquera l'urbanisation entière des abords de la RD 902a. Le niveau de service à l'utilisateur s'en trouvera par la même sensiblement amélioré.

2 - Objectifs de l'opération

Conformément à sa finalité présentée ci-dessus, l'opération a pour objectifs essentiels :

- De désengorger cette portion de la RD 902a saturée, présentant de nombreuses retenues au droit des carrefours.
- De permettre l'accueil du trafic futur généré par les zones d'activités qui la bordent (ZAC de la Demi-Lune et du Moulin, site FEDEX et zone de Roissy-Sud).
- De terminer la mise au gabarit d'un itinéraire dont les deux extrémités ont déjà fait l'objet de travaux d'aménagement.
- De requalifier cet axe routier structurant et essentiel pour l'accessibilité des sites stratégiques de développement économiques existants et en cours d'installation (FEDEX, pôle aéroportuaire de Roissy, zones d'activités).
- D'améliorer les conditions d'insertion de cette voie dans son environnement par un traitement paysager de ces abords en liaison avec les franges des zones d'activités.

3 - Nature de l'opération

Pour atteindre ces objectifs, il est envisagé un réaménagement en deux fois deux voies de la RD 902a entre l'échangeur de la Talmouse (avec la RD 317) et l'échangeur avec l'autoroute A1 sur la commune de Roissy-en-France sur environ 2 km.

Son tracé s'appuie sur les deux voies existantes à doubler au sud selon trois sections :

- de l'échangeur de la Talmouse au giratoire du Moulin :
le tracé nécessitera l'élargissement de la plate-forme de la digue qu'il empruntera avant de rejoindre le niveau du terrain naturel, le profil des nouvelles voies se trouvera de ce fait abaissé par rapport au niveau de la voie existante.
- du giratoire du Moulin à la RD 902, entrée sud de Roissy-en-France :
Le giratoire formant le carrefour avec la RD 902 sera adapté au nouvel itinéraire.
- de la RD 902 à la limite de l'échangeur avec l'autoroute A1.

Ce doublement des voies intègre des aménagements connexes tels que :

- la réalisation de voies d'évitement des giratoires de la Talmouse, du Moulin et de la RD 902,
- la nouvelle desserte du stand de tir,
- le prolongement de l'ouvrage d'art permettant le franchissement du CR n°10 dédié aux piétons, cycles et véhicules agricoles,

- le prolongement unilatéral du côté Est de la RD 902a des bandes cyclables existantes vers Roissy-en-France.

La finalité poursuivie, les objectifs assignés à l'opération, le projet élaboré pour y parvenir justifient le caractère d'utilité publique de l'opération de mise à deux fois deux voies de la RD 902a entre la RD 317 et l'autoroute A1.

Pour le Président du Conseil Général,
et par Délégation,
Le Directeur Général des Services



Jean-Bernard BALCON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau des Relations avec les
Collectivités Territoriales

Affaire suivie par Mme DARCEL
Tél. : 01 34 20 27 71
E-mail : sophie.darcel@val-doise.pref.gouv.fr

ARRETE

PORTANT NOMINATION D'UN AGENT COMPTABLE
SPECIAL POUR LA REGIE MUNICIPALE
« MONTIGNY CABLE »

A 08-235 BRCT

- - - -

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- - - -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, ainsi que les articles R. 2221-1 et suivants ;

VU la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral A2007-01-82 du 31 janvier 2007, portant nomination de Mlle TOSONI Karin en qualité d'agent comptable de la régie municipale de télédistribution de MONTIGNY LES CORMEILLES ;

CONSIDERANT que cet agent, ayant quitté ses fonctions, doit être remplacé ;

VU la délibération n° 08-002 du 26 février 2008 du Conseil d'administration de la Régie Municipale « Montigny Cable » proposant la nomination d'un nouvel agent comptable spécial ;

VU l'avis favorable à la nomination de Monsieur KINDA Douni Jules émis par M. le Trésorier Payeur Général par courrier du 2 avril 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

065

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur KINDA Douni Jules, Adjoint au Trésorier Principal de Corneilles, est nommé agent comptable de la Régie Municipale « Montigny Cable » à compter du 1^{er} avril 2008.

ARTICLE 2 : L'intéressé n'étant pas comptable du Trésor, il doit constituer un cautionnement dont le montant est fixé à 23 300 €.

ARTICLE 3 : En application du décret n° 82-979 susvisé, l'agent comptable de la Régie Municipale « Montigny Cable », percevra une indemnité en rémunération des prestations fournies. Cette indemnité est fixée à 351,76 € brut mensuellement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise,
M. le Maire de Montigny les Corneilles,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 AVR. 2008

P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général



Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
DÉCISION PORTANT NOMINATION
DU MÉDIATEUR DU SECTEUR DES HÔTELS,
CAFÉS ET RESTAURANTS (HCR) POUR LE VAL D'OISE

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le cinquième volet du contrat de croissance en faveur de l'emploi et de la modernisation du secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR), signé le 17 mai 2006 par l'État et les organisations professionnelles

VU la Charte des droits des entreprises du secteur des hôtels, cafés et restaurants signée le 25 juillet 2007 par l'État et les organisations professionnelles

VU la circulaire conjointe du ministre de l'Économie, des finances et de l'emploi, du secrétaire d'État chargé des Entreprises et du commerce, et du secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme du 30 août 2007 relative à la mise en oeuvre de la charte des droits des entreprises du secteur des hôtels, cafés et restaurants

VU la proposition de l'Union patronale de l'industrie hôtelière (UPIH), du Groupement national des chaînes hôtelières (GNC), du Syndicat national de la restauration publique organisée (SNRPO), de l'Union des métiers de l'industrie de l'hôtellerie (UMIH)

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise

D É C I D E

Article 1 : Monsieur François DUPILLE est nommé médiateur du secteur des hôtels, cafés et restaurants.

Article 2 : La durée de son mandat est de trois ans renouvelable.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy, le 24 AVR. 2008

Pour le préfet,
le Secrétaire général



Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 23 MARS 2007

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CERGY ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2007 nommant le régisseur de recettes ;

VU la demande de la commune de CERGY en date du 19 mars 2008 ;

ARRETE :

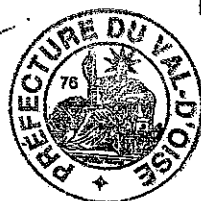
ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral du 23 mars 2007 est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : Monsieur Thierry HEITZMANN, Chef de Police, responsable de la salle de commandement, est désigné deuxième régisseur suppléant.

ARTICLE 2 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} AVR 2008

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,




Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

23 AVR. 2008

DIRECTION DES
RESSOURCES ET DES
MOYENS DE L'ETAT

Service Départemental
d'Action Sociale

AP N° 49

ARRETE

ETABLISSANT LA LISTE DES SERVICES DISPOSANT DE CORRESPONDANTS
DE L'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE,

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'arrêté ministériel N°NOR/INT/A/07/30085/A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivité Territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle N°NOR/INT/A/07/00130/C du 31 décembre 2007 relative à la réforme des correspondants de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivité Territoriales ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'action sociale lors de sa séance plénière du 18 mars 2008 ;

ARRETE

Article 1:

La carte d'implantation des correspondants de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales dans le département du Val d'Oise est définie conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, les chefs de service concernés par l'implantation des correspondants de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CERGY PONTOISE, LE 23 AVR. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
10, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 08.21.80.30.95 - Fax : 08.21.80.30.96

**CARTOGRAPHIE DES CORRESPONDANTS DE L'ACTION
SOCIALE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES IMPLANTES DANS
LE DEPARTEMENT DU VAL d'OISE**

SERVICE(S) OU PARTIE DE SERVICE	Localisation des sites	Nombre de correspondant d'action sociale	Nombre de suppléant
PREFECTURE CABINET	95000 CERGY	1	1
PREFECTURE "PDEC"	95000 CERGY	1	1
PREFECTURE DDDCT	95000 CERGY	1	1
PREFECTURE DLPC "Bureau de la Citoyenneté)	95000 CERGY	1	1
PREFECTURE DLPC "Bureau des Usagers de la Route "	95000 CERGY	1	1
PREFECTURE DLPC "Bureau des Ressortissants Etrangers "	95000 CERGY	1	1
PREFECTURE DLPC "Bureau de la Réglementation "	95000 CERGY	1	1
PREFECTURE DPAI	95000 CERGY	1	1
PREFECTURE DRME	95000 CERGY	1	1
S/P ARGENTEUIL	95100 ARGENTEUIL	1	1
S/P SARCELLES	95200 SARCELLES	1	1
S/P PONTOISE	95300 PONTOISE	1	1
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY	95000 CERGY	2	2
C.R.S. N°7	95170 DEUIL-LA-BARRE	1	1
C.R.S. AUTOROUTIERE NORD ILE DE FRANCE	95170 DEUIL-LA-BARRE	1	1
D.D.R.G (site Préfecture + site Argenteuil + site Sarcelles)	95000 CERGY	1	1
Direction Départementale de la Police de l'Air et des Frontières	95000 CERGY	1	1
Antenne de Police Judiciaire de Cergy	95000 CERGY	1	1
D.D.S.P.	95000 CERGY	2	2
S.O.P. (site de Cergy)	95000 CERGY	1	1
S.O.P. (site de Montmorency)	95160 MONTMORENCY	1	1
Sûreté Départementale	95000 CERGY	1	1
Commissariat central d'ARGENTEUIL + Sûreté Départementale	95100 ARGENTEUIL	1	1
Commissariat de secteur du Val Nord	95100 ARGENTEUIL	1	1
Commissariat de secteur d'Orgemont	95100 ARGENTEUIL	1	1

Commissariat de secteur du Centre	95100 ARGENTEUIL	1	1
Commissariat subdivisionnaire de SANNOIS	95110 SANNOIS	1	1
Commissariat de secteur de CORMEILLES-EN-PARISIS	95240 CORMEILLES-EN-PARISIS	1	1
Commissariat central de BEZONS	95870 BEZONS	1	1
Commissariat central de CERGY	95000 CERGY	2	2
Commissariat de secteur de CERGY GARE	95000 CERGY	1	1
Commissariat de secteur de CERGY LES LINANDES	95000 CERGY	1	1
Commissariat de secteur de CERGY SAINT-CHRISTOPHE	95000 CERGY	1	1
Commissariat de secteur de PONTOISE	95300 PONTOISE	1	1
Commissariat de secteur d'ERAGNY SUR-OISE	95610 ERAGNY-SUR-OISE	1	1
Commissariat de secteur d'OSNY	95520 OSNY	1	1
Commissariat de secteur SAINT-OUEN L'AUMONE	95310 SAINT-OUEN L'AUMONE	1	1
Commissariat central de DEUIL-LA-BARRE	95170 DEUIL-LA-BARRE	1	1
Commissariat de secteur de Montmagny	95360 MONTMAGNY	1	1
Commissariat central d'ENGHIEN-LES-BAINS	95880 ENGHIEN-LES-BAINS	1	1
Commissariat subdivisionnaire de MONTMORENCY	95160 MONTMORENCY	1	1
Commissariat de secteur de SOISY-SOUS-MONTMORENCY	95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY	1	1
Commissariat de secteur de SAINT-GRATIEN	95210 SAINT-GRATIEN	1	1
Commissariat central d'ERMONT	95120 ERMONT	2	2
Commissariat subdivisionnaire de police de FRANCONVILLE	95130 FRANCONVILLE	1	1
Commissariat subdivisionnaire d'EAUBONNE	95600 EAUBONNE	1	1
Commissariat de secteur GARE ERMONT-EAUBONNE	95120 ERMONT	1	1
Commissariat central de GARGES-LES-GONESSE + commissariat de secteur de la Muette	95140 GARGES-LES-GONESSE	1	1
Commissariat de secteur de la gare	95140 GARGES-LES-GONESSE	1	1

Commissariat central de GONESSE + Sûreté Départementale	95500 GONESSE	1	1
Commissariat de secteur de la fauconnière	95500 GONESSE	1	1
Commissariat subdivisionnaire de GOUSSAINVILLE + Sûreté Départementale	95190 GOUSSAINVILLE	1	1
Commissariat central d'HERBLAY	95220 HERBLAY	1	1
Commissariat de secteur de MONTIGNY-LES-CORMEILLES	95370 MONTIGNY-LES- CORMEILLES	1	1
Commissariat central de PERSAN	95340 PERSAN	1	1
Commissariat subdivisionnaire de L'ISLE-ADAM	95290 L'ISLE-ADAM	1	1
Commissariat central de SARCELLES	95200 SARCELLES	2	2
Commissariat de Sarcelles secteur du Grand Ensemble	95200 SARCELLES	1	1
Commissariat de secteur de VILLIERS-LE-BEL	95400 VILLIERS-LE-BEL	1	1
Commissariat de secteur de SAINT- BRICE-SOUS-FORET	95350 SAINT-BRICE- SOUS-FORET	1	1
Commissariat central de TAVERNY	95150 TAVERNY	1	1
Commissariat de secteur site Sainte- Honorine	95150 TAVERNY	1	1
Commissariat de secteur de SAINT- LEU-LA-FORET	95320 SAINT-LEU-LA- FORET	1	1
ESOL	95540 MERY-SUR-OISE	1	1
Bureau de la répartition DDEA en Préfecture	95000 CERGY	1	1
TOTAL		70	70



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

23 AVR. 2008

DIRECTION DES
RESSOURCES ET DES
MOYENS DE L'ETAT

Service Départemental
d'Action Sociale

AP N° 50

ARRETE

ETABLISSANT LA LISTE DES CORRESPONDANTS DE L'ACTION SOCIALE
DU MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE,

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'arrêté ministériel N°NOR/INT/A/07/30085/A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivité Territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle N°NOR/INT/A/07/00130/C du 31 décembre 2007 relative à la réforme des correspondants de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivité Territoriales ;

Vu les candidatures à la fonction de correspondant de l'action sociale transmises par les chefs de services concernés ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'action sociale lors de sa séance plénière du 18 mars 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008 établissant la liste des services disposant de correspondants de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivité Territoriales dans le département du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1:

La liste des correspondants de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivité Territoriales dans le département du Val d'Oise est établie conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

Les correspondants de l'action sociale ainsi nommés exercent leur mission sur les lieux de travail et pendant les heures de service sous l'autorité du chef de service d'affectation qui, à la suite d'un entretien réalisé lors de la prise de fonction, formalisera dans une lettre de mission, les moyens et les conditions nécessaires à l'exercice de leur mission.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché au sein de chaque service concerné.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, les chefs de service concernés par l'implantation de correspondants de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CERGY PONTOISE, LE 23 AVR. 2008

LE PREFET,

~~Pour le Prefet
Le Secrétaire Général~~

Pierre LAMBERT

**LISTE DES CORRESPONDANTS DE L'ACTION SOCIALE DES SERVICES
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES IMPLANTES DANS LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

SERVICE(S) OU PARTIE DE SERVICE	Localisation des sites	Titulaire	Suppléant
PREFECTURE CABINET	95000 CERGY	Mme LOCUTY Denise	Mme FERRON Stéphanie
PREFECTURE "PDEC"	95000 CERGY	Mme BRODU Sylvie	Mme QUARANTA Jocelyne
PREFECTURE DDDCT	95000 CERGY	Pas de candidat	Pas de candidat
PREFECTURE DLPC "Bureau de la Citoyenneté"	95000 CERGY	Pas de candidat	Pas de candidat
PREFECTURE DLPC "Bureau des Usagers de la Route "	95000 CERGY	Mme POISOT Jacqueline	Mme CYPRIA Marie-Andrée
PREFECTURE DLPC "Bureau des Ressortissants Etrangers + SART"	95000 CERGY	Mme LAPLAINE Evelyne	Mme BEILLEAU Andrée
PREFECTURE DLPC "Bureau de la Réglementation"	95000 CERGY	Pas de candidat	Pas de candidat
PREFECTURE DPAI	95000 CERGY	Mme BIROTA Caroline	Pas de candidat
PREFECTURE DRME	95000 CERGY	Mme CLEMENT Isabelle	Pas de candidat
S/P ARGENTEUIL	95100 ARGENTEUIL	Mme LE VEILLO Dominique	Pas de candidat
S/P SARCELLES	95200 SARCELLES	Pas de candidat	Pas de candidat
S/P PONTOISE	95300 PONTOISE	Mme GUIGNARD Isabelle	Pas de candidat
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY	95000 CERGY	Mme DAUBERTES Fabienne	Mme PIAT Micheline
C.R.S. N°7	95170 DEUIL-LA-BARRE	M. EMILE Eric	M. MARS Olivier
C.R.S. AUTOROUTIERE NORD ILE DE FRANCE	95170 DEUIL-LA-BARRE	M. GOURGUECHON Alain	Pas de candidat

I.D.R.G (tout site compris)	95000 CERGY	Pas de candidat	Pas de candidat
Direction Départementale de la Police de l'Air et des Frontières	95000 CERGY	Pas de candidat	Pas de candidat
Antenne de Police Judiciaire de Cergy	95000 CERGY	Mme BUSSMANN Brigitte	Mme BELLAY Marthe
D.D.S.P. + Sécurité Départementale (tout site compris)	95000 CERGY	Mme BUSNEL Hélène	Mme MACHU Ghislaine
S.O.P. (tout site compris)	95000 CERGY	Mme RICHÉ Béatrice	Mme JOAUDIN Natacha
CSP ARGENTEUIL	95100 ARGENTEUIL	Mme LILLERY Stéphanie	Pas de candidat
		Mme GOUPIL Michèle	Mme LACUBE Carine
CSP BEZONS	95870 BEZONS	Mme LENNE Pascale	Pas de candidat
Commissariat central de CERGY	95000 CERGY	Mme BISSON Christelle	Mme LIOT Sabrina
Commissariat de secteur CERGY GARE	95000 CERGY	M. DEJEAN Pascal	Mme THERY Céline
Commissariat de secteur CERGY LES LINANDES	95000 CERGY	M. GERME Laurent	M. LECLERC Stéphane
Commissariat de secteur CERGY SAINT-CHRISTOPHE	95000 CERGY	M. VEDIS Jean-Yves	M. MONTIGNIES Patrice
Commissariat de secteur de PONTOISE	95300 PONTOISE	M. BISSON Patrick	M. CARRERE Olivier
Commissariat de secteur d'ERAGNY SUR-OISE	95610 ERAGNY-SUR-OISE	M. SAMA RUIZ Antonio	M. DELARUE Lionel
Commissariat de secteur d'OSNY	95520 OSNY	M. VIGOUROUX Gilles	Mme FLOURIOT Sonia
Commissariat de secteur SAINT-OUEN L'AUMONE	95310 SAINT-OUEN L'AUMONE	M. LECOMTE Laurent	Mme BAILLEUX Sophie
CSP DEUIL-LA-BARRE	95170 DEUIL-LA-BARRE	Mme FREITAS Emilie	Mme DOUSSELAIN Véronique
CSP ENGHIEEN - MONTMORENCY	95880 ENGHIEEN-LES-BAINS	Mme MAIRESSE Francine	Mme ANDRIEU Sandra

Commissariat central d'ERMONT + commissariat de secteur gare Ermont- Eaubonne	95120 ERMONT	Mme PRIMARD Anne-Marie	M. LAURENCE Fabrice
Commissariat subdivisionnaire de FRANCONVILLE	95130 FRANCONVILLE	Mme BUARD Nicole	Mme BOUMAZA Samantha
Commissariat subdivisionnaire d'EAUBONNE	95600 EAUBONNE	Mme DE LARROC Nadine	Mme AUDOIRE Charlotte
CSP GARGES-LES-GONESSE	95140 GARGES-LES- GONESSE	Mme PIERROT Edwige	Pas de candidat
CSP GONESSE	95500 GONESSE	Mme TEXIER Evelyne	Mme HENROZ Corinne
CSP HERBLAY	95220 HERBLAY	M. BENSOUSSAN Patrick	Pas de candidat
Commissariat central de PERSAN	95340 PERSAN	Mme SYLVAIN Nathalie	Mme GRADELAIR Nathalie
Commissariat subdivisionnaire de L'ISLE ADAM	95290 L'ISLE-ADAM	Mme GERMAIN Sylvie	M. ROUSSEAU Jean-Louis
CSP SARCELLES	95200 SARCELLES	Mme BOKOBZA Simone	Pas de candidat
CSP TAVERNY	95150 TAVERNY	Mme BUSTON Nathalie	Pas de candidat
ESOL	95540 MERY-SUR-OISE	M. HAMMOU Saïd	M. DOUVILLE Marc
Bureau de la répartition DDEA en Préfecture	95000 CERGY	Mme DANIEL Nadine	Pas de candidat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008 - 542

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 224-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-467 du 11 juin 2004 portant nomination des membres du Conseil de Famille ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil Général en date du 28 mars 2008 désignant ses représentants au sein du Conseil de Famille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat est modifiée comme suit :

- Conseillers Généraux
- Madame Viviane GRIS
- Monsieur Patrick BARBE

Les intéressés sont nommés pour la durée du mandat restant à couvrir, soit jusqu'au 11 juin 2010.

La suite de l'arrêté reste sans changement à ce jour.

078

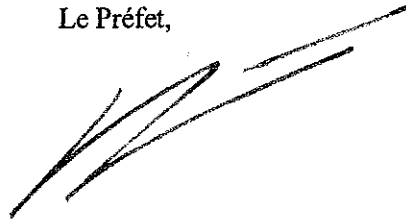
Article 2 : Le mandat des membres est de six ans. Il sera renouvelable une fois par moitié. Les membres assurant la représentation d'associations peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

Article 3 : Les membres du Conseil de Famille sont tenus au secret professionnel selon les prescriptions de l'article 378 du Code Pénal.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise le 28 AVR. 2005

Le Préfet,





République Française

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE L'ILE DE FRANCE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DU VAL D'OISE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE
N°2008/95/0032**

**Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008
De l'HOPITAL D'ENFANTS MARGENCY CROIX-ROUGE FRANCAISE**

EJ FINESS : 750721334
EG FINESS : 950630012

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 notamment son article 76 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour 2008, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France n°08/34 du 14/02/2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 25 mars 2008 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de **L'HOPITAL D'ENFANTS MARGENCY CROIX-ROUGE FRANCAISE** situé à Margency pour l'année 2008 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la **dotat**ion annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **16 913 317 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociale du Val d'Oise, le directeur de l'HOPITAL D'ENFANTS MARGENCY CROIX-ROUGE FRANCAISE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le 3 AVR. 2008

Le Directeur
Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales



Gérard DELANOUE